

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 24 FEVRIER 2022 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le dix-huit février deux mille vingt-deux par Madame le Maire et sous sa présidence.

### Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, M FREMY Didier, M GUINEHEUX Christophe, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick (à partir de la délibération n°2022 – 19), M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### Etaient excusés :

Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme ROMANN Colette, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme JOLLANT Chantal, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ABELARD Isabelle, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme PROUST Mélanie, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme MAUGEAIS Sihame

### Etaient absents :

Mme BARBE Catherine, Mme RUELLO Nathalie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe

M ANNONIER Claude a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel

Mme ROMANN Colette a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier

Mme TROTTIER Marie-Annick a donné pouvoir à M ROCHEPEAU Pierre

Mme JOLLANT Chantal a donné pouvoir à M CHERE Nicolas

M BESNIER Loïc a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène

Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine

Mme ROBERT Gaëlle a donné pouvoir à Mme VIGNAIS Magalie

Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine

Mme JACOB Emilie a donné pouvoir à M CHERE Nicolas

Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à M RONCIN Joël

Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne

De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur GRANIER Jean-Claude, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	48 - 49 à partir de la délibération n°2022-19
Nombre de votants :	60 - 61 à partir de la délibération n°2022-19

Le compte-rendu de la séance du vingt-quatre février deux mille vingt-deux a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq février deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.**

**Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2022. Il est approuvé à l'unanimité.**

**Un test des boîtiers électroniques est effectué.**

N°2022-18

### **Commune déléguée de Segré - Réaménagement de la friche ex-Juret / Spie – Approbation de la convention de financement – Fonds Friches**

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne friche Juret/Spie sur la commune déléguée de Segré, la commune a déposé un dossier de candidature pour l'obtention d'une subvention du Fonds friches – Volet recyclage foncier mis en place par l'Etat au titre de France Relance.

Le dossier a été retenu pour un financement accordé s'élevant à 420 000 euros.

Afin de valider les modalités d'obtention de cette subvention, le Conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'approuver la convention de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de financement,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de financement relatif au Fonds Friches, signé entre l'Etat et la commune, pour l'octroi d'une subvention de 420 000 euros au titre du projet de réaménagement de l'ancienne friche Juret/Spie sur la commune déléguée de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-19

### **SPL Alter Public – Cession d'actions à la commune de Bellevigne les Châteaux**

Madame le Maire informe qu'il est projeté la cession d'actions de la SPL Alter Public au bénéfice de la Commune de Bellevigne les Châteaux afin de permettre l'intervention de la SPL pour le compte de cette commune.

Cette cession d'actions porterait sur 20 actions qui seraient vendues à la Commune de Bellevigne les Châteaux.

Les actions de cent euros (100 €) de valeur nominale seront cédées au prix unitaire de mille deux cent quarante euros (1 240 €) établi sur la base des capitaux propres de la SPL (base exercice 2020).

La Commune de Segré en Anjou Bleu conservera 20 actions de la SPL Alter Public.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL, tous les frais résultants de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

Conformément à l'article 13 des statuts d'Alter Public, ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du Conseil d'Administration de la Société, par délibération en date du 3 février 2022.

La Commune de Bellevigne les Châteaux disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la Société après délibérations concordantes de notre conseil municipal et de son conseil municipal et notification à la SPL de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Comme conséquence de l'exposé qui précède, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession d'actions de la SPL Alter Public, de 100 euros de valeur nominale chacune, pour vingt (20) actions à la commune de Bellevigne les Châteaux selon les modalités suivantes :

- au prix unitaire de mille deux cent quarante euros (1 240 €), soit pour un montant total de vingt-quatre mille huit cents euros (24 800 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé par le cédant,

- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire.

- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter public qu'au moment des inscriptions modificatives dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement qui lui sera présenté par le cédant ;

DE DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la cession des actions de la SPL Alter Public à la Commune de Bellevigne les Châteaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 3 février 2022,

VU le rapport de Madame le Maire,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la cession d'actions de la SPL Alter Public, de 100 euros de valeur nominale chacune, pour vingt (20) actions à la commune de Bellevigne les Châteaux selon les modalités suivantes :

- au prix unitaire de mille deux cent quarante euros (1 240 €), soit pour un montant total de vingt-quatre mille huit cents euros (24 800 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement correspondant signé par le cédant
- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire.
- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement qui lui sera présenté par le cédant ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette cession d'actions de la SPL Alter Public à la Commune de Bellevigne les Châteaux ;

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2022-20

### **Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour 2021**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Madame le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2021.

**Madame DANJOU déclare : « Dans le document d'orientations budgétaires, vous aviez mis une ligne pour 2021, n°653 – Indemnités élus + formations + déplacement pour un montant de 539 000 €. Dans le tableau des indemnités des élus mis en annexe de l'ordre du jour, nous constatons pour 2021 un total d'indemnités de 450 103 €. Il y a donc une différence de près de 89 000 € attribué sans doute à la formation et aux déplacements. Mais nous allons voir ce soir au point n°70 que la formation des élus pour 2021 a coûté 733 €. C'est donc que le montant attribué aux déplacements a été de plus de 88 000 €. »**

**Madame COQUEREAU lui répond : « Il est noté les indemnités brutes sauf que la commune paie des charges sociales, donc vous avez les indemnités et les charges sociales. Vous avez raison, au niveau déplacement, il y a quasiment rien, et au niveau de la formation, il y a le montant que vous avez annoncé.**

**Mais la différence, ce sont les charges sociales. »**

**Madame DANJOU souhaite savoir pourquoi cela augmente de 10 000 € pour 2022.**

Suite à la demande de Madame COQUEREAU, Madame DANJOU précise que le réalisé est de 539 000 € et ce qui est projeté pour 2022 est de 549 000 €. Donc, il y a 10 000 € de différence. »

Madame COQUEREAU : « il y a les formations, car on ne sait pas du tout les formations réalisées cette année. C'est pour cela qu'il y a 10 000 € de plus, mais rassurez-vous on ne marquera que le réalisé donc s'il y a aussi peu en déplacement et en formation, on aura un montant quasi identique à celui-ci.

Madame DANJOU remercie Madame COQUEREAU pour cette réponse et ajoute : « Je me suis dit : ils prennent souvent l'avion pour aller de Segré à Nyoiseau par exemple. »

Madame COQUEREAU ajoute : « A ce prix-là, ce serait le jet privé, que je n'ai pas pris. »

N°2022-21

Madame CHAUVEAU informe que, les élus ayant reçu tous les tableaux, elle présentera juste les résultats d'exercice, les résultats cumulés en fonctionnement et investissement et les résultats de clôture pour l'année 2021.

Elle précise que les compte administratifs sont identiques aux comptes de gestion.

### **Budget Annexe Assainissement Collectif – Compte de gestion – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement collectif dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	902 158,98 €
011	Charges à caractère général	409 102,07 €
012	Charges de personnel	54 894,12 €
65	Charges de gestion courante	1 201,00 €
66	Charges financières	71 282,05 €
042	Ecritures budgétaires entre section	365 679,74 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 114 067,28 €
70	Produits des services	983 037,53 €
75	Autres produits de gestion courante	9 546,71 €
77	Produits exceptionnels	20,86 €
042	Ecritures budgétaires entre section	121 462,18 €
	Résultat exercice fonctionnement	211 908,30 €
002	Résultat fonctionnement reporté	246 506,52 €
	Résultat cumulé fonctionnement	458 414,82 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 193 705,42 €
16	Emprunts et dettes	268 406,66 €
21	Immobilisations corporelles	1 988,40 €
23	Immobilisations en cours	764 081,66 €
020	Dépenses imprévues	121 462,18 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	37 766,52 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	648 213,80 €
10	Dotations fonds divers	208 547,29 €
20	Immobilisations incorporelles	6 859,73 €
27	Immobilisations financières	29 360,52 €
040	Opération ordre entre section	365 679,74 €
041	Opération entre sections	37 766,52 €
	Résultat exercice investissement	-545 491,62 €
001	Résultat investissement reporté	206 024,22 €
	Résultat cumulé investissement	-339 467,40 €

Résultat exercice 2021	-333 583,32 €
------------------------	---------------

Résultat de clôture 2021	118 947,42 €
--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement collectif qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 55

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU indique que la différence entre le résultat d'exercice et le résultat de clôture, ce sont les résultats d'investissement et de fonctionnement qui sont reportés.**

**Elle rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence assainissement a été transférée à Anjou Bleu Communauté, il s'agira donc d'une clôture définitive pour ce budget.**

**Monsieur DE LA SALMONIERE déclare : « Derrière ces lignes, c'est la politique générale de la commune qui est appliquée, politique générale qui est celle de la majorité, pas celle de la minorité. On est parfois d'accord avec vous, parfois pas d'accord. Pour ces points, on a décidé, on est un certain nombre à vouloir s'abstenir. »**

**Madame CHAUVEAU indique : « C'est votre choix. »**

N°2022-22

## **Budget Annexe Lotissements – Compte de gestion – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	731 316,71 €
011	Charges à caractère général	88 685,20 €
65	Charges de gestion courante	0,73 €
66	Charges financières	4 607,60 €
042	Ecritures budgétaires entre section	633 415,58 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 607,60 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	731 316,71 €
70	Produits des services	633 415,58 €
042	Ecritures budgétaires entre section	93 293,53 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 607,60 €
	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	141 001,71 €
16	Emprunts et dettes	47 708,18 €
040	Opérations ordre entre section	93 293,53 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	633 415,58 €
040	Opération ordre entre section	633 415,58 €
	Résultat exercice investissement	492 413,87 €

001	Résultat investissement reporté	-568 491,88 €
	Résultat cumulé investissement	-76 078,01 €
Résultat exercice 2021		492 413,87 €
Résultat de clôture 2021		-76 078,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissements qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 55  
**Contre :** 1 DE LA SALMONIERE Raphaël  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine

**Madame CHAUVEAU signale que la commune est satisfaite de la hausse des ventes de terrain sur 2021 en espérant que cela continue sur la même lancée pour 2022.**

N°2022-23

### **Budget Annexe Locaux commerciaux – Compte de gestion – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2021 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	21 116,60 €
011	Charges à caractère général	20 707,51 €
66	Charges financières	409,09 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	72 554,13 €
70	Produits des services	5 975,90 €
75	Autres produits de gestion courante	66 578,23 €
	Résultat exercice fonctionnement	51 437,53 €
002	Résultat fonctionnement reporté	71 088,30 €
	Résultat cumulé fonctionnement	122 525,83 €

	INVESTISSEMENT	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	12 609,19 €
16	Emprunts et dettes	10 325,69 €
23	Immobilisations en cours	2 283,50 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	0,00 €
	Résultat exercice investissement	-12 609,19 €
001	Résultat investissement reporté	-71 475,33 €
	Résultat cumulé investissement	-84 084,52 €

Résultat exercice 2021		38 828,34 €
------------------------	--	-------------

Résultat de clôture 2021		38 441,31 €
--------------------------	--	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Locaux commerciaux qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 55  
**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2022-24

### Budget Annexe Maisons de Santé – Compte de gestion – Exercice 2021

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2021 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	55 642,31 €
011	Charges à caractère général	20 702,11 €
66	Charges financières	29 150,20 €
042	Ecritures budgétaires entre section	5 790,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>176 033,32 €</b>
70	Produits des services	18 111,69 €
75	Autres produits de gestion courante	157 921,63 €
	Résultat exercice fonctionnement	120 391,01 €
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	120 391,01 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	145 765,08 €
16	Emprunts et dettes	129 854,30 €
23	Immobilisations en cours	15 910,78 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>113 394,86 €</b>
10	Dotations fonds divers	107 604,85 €
23	Immobilisations en cours	0,01 €
040	Opération ordre entre section	5 790,00 €
	Résultat exercice investissement	-32 370,22 €
001	Résultat investissement reporté	-241 854,46 €
	Résultat cumulé investissement	-274 224,68 €

<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>88 020,79 €</b>
-------------------------------	--------------------

<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>-153 833,67 €</b>
---------------------------------	----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Maisons de Santé qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 55  
**Contre :** 1 BOULLAIS Sandrine  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Madame CHAUVEAU indique que ce budget est déficitaire car il y a encore un emprunt en cours sur 15/20 ans. Les loyers ne compensent pas les charges communales.

Madame DANJOU intervient : « Sur les emprunts qui durent 15/20 ans, est-ce qu'il n'y a pas de risque de voir les maisons de retraite devenir un peu vétustes ou désuètes, avant d'avoir fini de rembourser. »

Madame COQUEREAU indique qu'il s'agit des maisons de santé et non pas des maisons de retraite.

Elle précise que la durée est de 15 ans et que les loyers en effet ne compensent pas, la finalité se verra dans 15 ans. la commune effectue déjà de temps en temps des travaux : climatisation, rideaux sur Segré. Quelques travaux ont été également effectués sur St Martin du Bois. C'est un perpétuel renouvellement.

N°2022-25

## **Budget Annexe Cinéma – Compte de gestion – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2021 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	278 822,81 €
011	Charges à caractère général	120 882,15 €
012	Charges de personnel	138 959,12 €
65	Charges de gestion courante	1,00 €
66	Charges financières	1 202,78 €
67	Charges exceptionnelles	1 618,06 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 159,70 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	204 574,69 €
013	Atténuation de charges	6 411,97 €
70	Produits des services	144 113,08 €
74	Dotations, subventions	26 636,15 €
75	Autres produits de gestion courante	1,98 €
77	Produits exceptionnels	25 818,51 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 593,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-74 248,12 €
002	Résultat fonctionnement reporté	28 151,12 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-46 097,00 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	17 947,13 €
16	Emprunts et dettes	11 928,31 €
21	Immobilisations corporelles	4 425,82 €
040	Opérations ordre entre section	1 593,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	16 159,70 €
040	Opération ordre entre section	16 159,70 €
	Résultat exercice investissement	-1 787,43 €
001	Résultat investissement reporté	4 788,09 €
	Résultat cumulé investissement	3 000,66 €

	Résultat exercice 2021	-76 035,55 €
--	------------------------	--------------

	Résultat de clôture 2021	-43 096,34 €
--	--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Cinéma qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 55  
**Contre :** 1 DOUSSE Pascal  
**Abstentions :** 5 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Madame CHAUVEAU rappelle la subvention communale de l'an dernier pour équilibrer ce budget qui était négatif également à cause du Covid.

La commune ne souhaite pas verser de subvention cette année car elle peut prétendre à une compensation de l'Etat. Elle préfère attendre les textes de lois définitifs.

N°2022-26

### **Budget Annexe Locaux centre-ville – Compte de gestion – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2021 du budget annexe Locaux Centre Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	85 169,96 €
011	Charges à caractère général	21 618,27 €
66	Charges financières	3 609,69 €
042	Ecritures budgétaires entre section	59 942,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	23 730,17 €
70	Produits des services	1 137,17 €
75	Autres produits de gestion courante	22 593,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-61 439,79 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-185 597,05 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-247 036,84 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	61 200,22 €
16	Emprunts et dettes	24 056,89 €
21	Immobilisations corporelles	33 583,33 €
23	Immobilisations en cours	3 560,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	59 942,00 €
040	Opération entre sections	59 942,00 €
	Résultat exercice investissement	-1 258,22 €
001	Résultat investissement reporté	-90 460,03 €
	Résultat cumulé investissement	-91 718,25 €

	Résultat exercice 2021	-62 698,01 €
--	------------------------	--------------

	Résultat de clôture 2021	-338 755,09 €
--	--------------------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Locaux Centre Ville qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54  
**Contre :** 1 DOUSSE Pascal

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Ce budget est essentiellement affecté au bâtiment ex-Spie.**

N°2022-27

## **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire - Compte de gestion – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2021 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	200,00 €
66	Charges financières	200,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	0,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-200,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	-200,00 €

	INVESTISSEMENT	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	0,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	65 000,00 €
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €
	Résultat exercice investissement	65 000,00 €
001	Résultat investissement reporté	
	Résultat cumulé investissement	65 000,00 €

	Résultat exercice 2021	64 800,00 €
--	------------------------	-------------

	Résultat de clôture 2021	64 800,00 €
--	--------------------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2021 du budget annexe Energie Photovoltaïque qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 55

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU rappelle qu'il s'agit d'un nouveau budget créé fin 2021. Il n'y a pas eu beaucoup de mouvements cette année. Un emprunt a été souscrit pour pouvoir engager les projets qui vont aboutir sur 2022.**

N°2022-28

## **Budget communal – Compte de gestion – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2021 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	18 559 031,38 €
011	Charges à caractère général	4 823 532,72 €
012	Charges de personnel	9 241 529,62 €
014	Atténuation de produits	31 699,00 €
65	Charges de gestion courante	2 145 822,08 €
66	Charges financières	381 771,75 €
67	Charges exceptionnelles	297 538,21 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 637 138,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	21 370 817,61 €
013	Atténuation de charges	456 146,15 €
70	Produits des services	1 572 681,09 €
73	Impôts et taxes	12 702 052,26 €
74	Dotations, subventions	5 660 248,51 €
75	Autres produits de gestion courante	278 134,39 €
77	Produits exceptionnels	700 118,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 437,21 €
	Résultat exercice fonctionnement	2 811 786,23 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 838 617,35 €
	Résultat cumulé fonctionnement	9 650 403,58 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	9 835 574,30 €
10	Dotations fonds divers	4 881,57 €
16	Emprunts et dettes	2 144 269,74 €
20	Immobilisations incorporelles	76 388,14 €
204	Subventions équip versées	1 595 531,27 €
21	Immobilisations corporelles	777 971,49 €
23	Immobilisations en cours	4 629 467,65 €
27	Immobilisations financières	600,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	446 924,86 €
040	Opérations ordre entre section	1 437,21 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	158 102,37 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	10 637 379,71 €
10	Dotations fonds divers	4 096 868,43 €
13	Subventions investissement	1 298 060,23 €
16	Emprunts et dettes	3 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	135,89 €
27	Immobilisations financières	149,93 €
45	Travaux pour compte de tiers	446 924,86 €
040	Opération ordre entre section	1 637 138,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	158 102,37 €
	Résultat exercice investissement	801 805,41 €
001	Résultat investissement reporté	154 766,96 €
	Résultat cumulé investissement	956 572,37 €

Résultat exercice 2021	3 613 591,64 €
------------------------	----------------

Résultat de clôture 2021	10 606 975,95 €
--------------------------	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte de gestion 2021 du budget communal qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 53  
**Contre :** 1 DOUSSE Pascal

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU liste les principaux éléments sur ce budget :**

- Coût Covid de 577 000 € pour 2021
- Coûts d'achat qui se sont envolés
- Investissements plus coûteux
- Reprise en gestion directe du Cargo suite à la dissolution de l'OMC
- Suite à la dissolution de l'OMC et de l'OMS, les excédents sont revenus dans le budget communal
- En investissement, projet de l'extension de la piscine et l'école de Noyant-La-Gravoyère

N°2022-29

## **Budget Annexe Assainissement Collectif – Compte Administratif – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement collectif dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	902 158,98 €
011	Charges à caractère général	409 102,07 €
012	Charges de personnel	54 894,12 €
65	Charges de gestion courante	1 201,00 €
66	Charges financières	71 282,05 €
042	Ecritures budgétaires entre section	365 679,74 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 114 067,28 €
70	Produits des services	983 037,53 €
75	Autres produits de gestion courante	9 546,71 €
77	Produits exceptionnels	20,86 €
042	Ecritures budgétaires entre section	121 462,18 €
	Résultat exercice fonctionnement	211 908,30 €
002	Résultat fonctionnement reporté	246 506,52 €
	Résultat cumulé fonctionnement	458 414,82 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 193 705,42 €
16	Emprunts et dettes	268 406,66 €
21	Immobilisations corporelles	1 988,40 €
23	Immobilisations en cours	764 081,66 €
020	Dépenses imprévues	121 462,18 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	37 766,52 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	648 213,80 €
10	Dotations fonds divers	208 547,29 €
20	Immobilisations incorporelles	6 859,73 €
27	Immobilisations financières	29 360,52 €
040	Opération ordre entre section	365 679,74 €
041	Opération entre sections	37 766,52 €
	Résultat exercice investissement	-545 491,62 €
001	Résultat investissement reporté	206 024,22 €
	Résultat cumulé investissement	-339 467,40 €

	Résultat exercice 2021	-333 583,32 €
--	------------------------	---------------

	Résultat de clôture 2021	118 947,42 €
--	--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54  
**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2022-30

### **Budget Annexe Lotissements– Compte administratif – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	731 316,71 €
011	Charges à caractère général	88 685,20 €
65	Charges de gestion courante	0,73 €
66	Charges financières	4 607,60 €
042	Ecritures budgétaires entre section	633 415,58 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 607,60 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	731 316,71 €
70	Produits des services	633 415,58 €
042	Ecritures budgétaires entre section	93 293,53 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 607,60 €
	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	141 001,71 €
16	Emprunts et dettes	47 708,18 €
040	Opérations ordre entre section	93 293,53 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	633 415,58 €
040	Opération ordre entre section	633 415,58 €
	Résultat exercice investissement	492 413,87 €
001	Résultat investissement reporté	-568 491,88 €
	Résultat cumulé investissement	-76 078,01 €

Résultat exercice 2021	492 413,87 €
------------------------	--------------

Résultat de clôture 2021	-76 078,01 €
--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2022-31

### **Budget Annexe Locaux Commerciaux– Compte administratif – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2021 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	21 116,60 €
011	Charges à caractère général	20 707,51 €
66	Charges financières	409,09 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	72 554,13 €
70	Produits des services	5 975,90 €
75	Autres produits de gestion courante	66 578,23 €
	Résultat exercice fonctionnement	51 437,53 €
002	Résultat fonctionnement reporté	71 088,30 €
	Résultat cumulé fonctionnement	122 525,83 €

	INVESTISSEMENT	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	12 609,19 €
16	Emprunts et dettes	10 325,69 €
23	Immobilisations en cours	2 283,50 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	0,00 €
	Résultat exercice investissement	-12 609,19 €
001	Résultat investissement reporté	-71 475,33 €
	Résultat cumulé investissement	-84 084,52 €

	Résultat exercice 2021	38 828,34 €
--	------------------------	-------------

	Résultat de clôture 2021	38 441,31 €
--	--------------------------	-------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Locaux commerciaux qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 53

**Contre :** 1 DOUSSE Pascal

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

## Budget Annexe Maisons de Santé - Compte administratif 2021

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2021 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	55 642,31 €
011	Charges à caractère général	20 702,11 €
66	Charges financières	29 150,20 €
042	Ecritures budgétaires entre section	5 790,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	176 033,32 €
70	Produits des services	18 111,69 €
75	Autres produits de gestion courante	157 921,63 €
	Résultat exercice fonctionnement	120 391,01 €
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	120 391,01 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	145 765,08 €
16	Emprunts et dettes	129 854,30 €
23	Immobilisations en cours	15 910,78 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	113 394,86 €
10	Dotations fonds divers	107 604,85 €
23	Immobilisations en cours	0,01 €
040	Opération ordre entre section	5 790,00 €
	Résultat exercice investissement	-32 370,22 €
001	Résultat investissement reporté	-241 854,46 €
	Résultat cumulé investissement	-274 224,68 €

Résultat exercice 2021	88 020,79 €
------------------------	-------------

Résultat de clôture 2021	-153 833,67 €
--------------------------	---------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Maisons de Santé qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 53

**Contre :** 1 DOUSSE Pascal

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

## Budget Annexe Cinéma - Compte Administratif – Exercice 2021

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2021 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	278 822,81 €
011	Charges à caractère général	120 882,15 €
012	Charges de personnel	138 959,12 €
65	Charges de gestion courante	1,00 €
66	Charges financières	1 202,78 €
67	Charges exceptionnelles	1 618,06 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 159,70 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	204 574,69 €
013	Atténuation de charges	6 411,97 €
70	Produits des services	144 113,08 €
74	Dotations, subventions	26 636,15 €
75	Autres produits de gestion courante	1,98 €
77	Produits exceptionnels	25 818,51 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 593,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-74 248,12 €
002	Résultat fonctionnement reporté	28 151,12 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-46 097,00 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	17 947,13 €
16	Emprunts et dettes	11 928,31 €
21	Immobilisations corporelles	4 425,82 €
23	Immobilisations en cours	
040	Opérations ordre entre section	1 593,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	16 159,70 €
040	Opération ordre entre section	16 159,70 €
	Résultat exercice investissement	-1 787,43 €
001	Résultat investissement reporté	4 788,09 €
	Résultat cumulé investissement	3 000,66 €

	Résultat exercice 2021	-76 035,55 €
--	------------------------	--------------

	Résultat de clôture 2021	-43 096,34 €
--	--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Cinéma qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2022-34

### **Budget Annexe Locaux centre-ville - Compte administratif – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2021 du budget annexe Locaux Centre Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	85 169,96 €
011	Charges à caractère général	21 618,27 €
66	Charges financières	3 609,69 €
042	Ecritures budgétaires entre section	59 942,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	23 730,17 €
70	Produits des services	1 137,17 €
75	Autres produits de gestion courante	22 593,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-61 439,79 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-185 597,05 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-247 036,84 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	61 200,22 €
16	Emprunts et dettes	24 056,89 €
21	Immobilisations corporelles	33 583,33 €
23	Immobilisations en cours	3 560,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	59 942,00 €
040	Opération entre sections	59 942,00 €
	Résultat exercice investissement	-1 258,22 €
001	Résultat investissement reporté	-90 460,03 €
	Résultat cumulé investissement	-91 718,25 €

	Résultat exercice 2021	-62 698,01 €
--	------------------------	--------------

	Résultat de clôture 2021	-338 755,09 €
--	--------------------------	---------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Locaux Centre Ville qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2022-35

### **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire - Compte administratif – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2021 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	200,00 €
66	Charges financières	200,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	0,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-200,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	-200,00 €

	INVESTISSEMENT	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	0,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	65 000,00 €
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €
	Résultat exercice investissement	65 000,00 €
001	Résultat investissement reporté	
	Résultat cumulé investissement	65 000,00 €
Résultat exercice 2021		64 800,00 €
Résultat de clôture 2021		64 800,00 €

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2022-36

## **Budget communal - Compte Administratif – Exercice 2021**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2021 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2021
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	18 559 031,38 €
011	Charges à caractère général	4 823 532,72 €
012	Charges de personnel	9 241 529,62 €
014	Atténuation de produits	31 699,00 €
65	Charges de gestion courante	2 145 822,08 €
66	Charges financières	381 771,75 €
67	Charges exceptionnelles	297 538,21 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 637 138,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	21 370 817,61 €
013	Atténuation de charges	456 146,15 €
70	Produits des services	1 572 681,09 €
73	Impôts et taxes	12 702 052,26 €
74	Dotations, subventions	5 660 248,51 €
75	Autres produits de gestion courante	278 134,39 €
77	Produits exceptionnels	700 118,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 437,21 €
	Résultat exercice fonctionnement	2 811 786,23 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 838 617,35 €
	Résultat cumulé fonctionnement	9 650 403,58 €
	INVESTISSEMENT -	CA 2021
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	9 835 574,30 €

10	Dotations fonds divers	4 881,57 €
16	Emprunts et dettes	2 144 269,74 €
20	Immobilisations incorporelles	76 388,14 €
204	Subventions équip versées	1 595 531,27 €
21	Immobilisations corporelles	777 971,49 €
23	Immobilisations en cours	4 629 467,65 €
27	Immobilisations financières	600,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	446 924,86 €
040	Opérations ordre entre section	1 437,21 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	158 102,37 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>10 637 379,71 €</b>
10	Dotations fonds divers	4 096 868,43 €
13	Subventions investissement	1 298 060,23 €
16	Emprunts et dettes	3 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	135,89 €
27	Immobilisations financières	149,93 €
45	Travaux pour compte de tiers	446 924,86 €
040	Opération ordre entre section	1 637 138,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	158 102,37 €
	<b>Résultat exercice investissement</b>	<b>801 805,41 €</b>
001	Résultat investissement reporté	154 766,96 €
	<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>956 572,37 €</b>
<b>Résultat exercice 2021</b>		<b>3 613 591,64 €</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>10 606 975,95 €</b>

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du compte administratif 2021 du budget communal qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 51

**Abstentions :** 9 CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

N°2022-37

## **Budget Annexe Assainissement Collectif – Affectation des résultats – Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement collectif déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	648 213,80 €	1 114 067,28 €	1 762 281,08 €
dépenses	1 193 705,42 €	902 158,98 €	2 095 864,40 €

résultat exercice	-545 491,62 €	211 908,30 €	-333 583,32 €
résultat reporté	206 024,22 €	246 506,52 €	452 530,74 €
résultat de clôture 2021	-339 467,40 €	458 414,82 €	118 947,42 €
solde restes à réaliser	-172 000,00 €		-172 000,00 €
résultat global	-511 467,40 €	458 414,82 €	-53 052,58 €

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT la clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2021,

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit sur le budget principal de la commune :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	339 467,40 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	458 414,82 €

N°2022-38

### **Budget Annexe Lotissements – Affectation des résultats – Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2021 du budget annexe lotissements déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	633 415,58 €	731 316,71 €	1 364 732,29 €
dépenses	141 001,71 €	731 316,71 €	872 318,42 €
résultat exercice	492 413,87 €	0,00 €	492 413,87 €
résultat reporté	-568 491,88 €	0,00 €	-568 491,88 €
résultat de clôture 2021	-76 078,01 €	0,00 €	-76 078,01 €
solde restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
résultat global	-76 078,01 €	0,00 €	-76 078,01 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	invest	001- résultat investissement reporté	76 078,01 €
Recette	invest	1068-excédent fonct capitalisé	0,00 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	0,00 €

## **Budget Annexe Locaux commerciaux – Affectation des résultats – Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2021 du budget annexe locaux commerciaux déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	0,00 €	72 554,13 €	72 554,13 €
dépenses	12 609,19 €	21 116,60 €	33 725,79 €
résultat exercice	-12 609,19 €	51 437,53 €	38 828,34 €
résultat reporté	-71 475,33 €	71 088,30 €	-387,03 €
résultat de clôture 2021	-84 084,52 €	122 525,83 €	38 441,31 €
solde restes à réaliser	76 000,00 €		76 000,00 €
résultat global	-8 084,52 €	122 525,83 €	114 441,31 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	84 084,52 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	8 084,52 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	114 441,31 €

N°2022-40

## **Budget Annexe Maisons de Santé – Affectation des résultats – Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2021 du budget annexe maisons de santé déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	113 394,86 €	176 033,32 €	289 428,18 €
dépenses	145 765,08 €	55 642,31 €	201 407,39 €
résultat exercice	-32 370,22 €	120 391,01 €	88 020,79 €
résultat reporté	-241 854,46 €	0,00 €	-241 854,46 €
résultat de clôture 2021	-274 224,68 €	120 391,01 €	-153 833,67 €
solde restes à réaliser	-40 000,00 €		-40 000,00 €
résultat global	-314 224,68 €	120 391,01 €	-193 833,67 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	274 224,68 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	120 391,01 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	0,00 €

N°2022-41

## **Budget Annexe Cinéma – Affectation des résultats – Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2021 du budget annexe cinéma déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	16 159,70 €	204 574,69 €	220 734,39 €
dépenses	17 947,13 €	278 822,81 €	296 769,94 €
résultat exercice	-1 787,43 €	-74 248,12 €	-76 035,55 €
résultat reporté	4 788,09 €	28 151,12 €	32 939,21 €
Résultat de clôture 2021	3 000,66 €	-46 097,00 €	-43 096,34 €
solde restes à réaliser	-3 000,00 €		-3 000,00 €
résultat global	0,66 €	-46 097,00 €	-46 096,34 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	Invest	001- résultat investissement reporté	3 000,66 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	
Dépense	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	46 097,00 €

N°2022-42

## **Budget Annexe locaux centre-ville – Affectation des résultats – Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2021 du budget annexe locaux centre ville déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	59 942,00 €	23 730,17 €	83 672,17 €
dépenses	61 200,22 €	85 169,96 €	146 370,18 €
résultat exercice	-1 258,22 €	-61 439,79 €	-62 698,01 €
résultat reporté	-90 460,03 €	-185 597,05 €	-276 057,08 €

Résultat de clôture 2021	-91 718,25 €	-247 036,84 €	-338 755,09 €
solde restes à réaliser	-15 000,00 €		-15 000,00 €
résultat global	-106 718,25 €	-247 036,84 €	-353 755,09 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	91 718,25 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	
Dépense	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	247 036,84 €

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande pourquoi les signes négatifs ne sont pas notifiés, Madame CHAUVEAU indique qu'il est indiqué dépense ou recette dans la 1<sup>ère</sup> colonne du tableau.

N°2022-43

### **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Affectation des résultats – Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2021 du budget annexe Energie photovoltaïque solaire déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
dépenses	0,00 €	200,00 €	200,00 €
résultat exercice	65 000,00 €	-200,00 €	64 800,00 €
résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat de clôture 2021	65 000,00 €	-200,00 €	64 800,00 €
solde restes à réaliser	-51 000,00 €		-51 000,00 €
résultat global	14 000,00 €	-200,00 €	13 800,00 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 55

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	Invest	001- résultat investissement reporté	65 000,00 €
Dépense	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	-200,00 €

N°2022-44

### **Budget communal – Affectation des résultats - Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2021 du budget communal déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	10 637 379,71 €	21 370 817,61 €	32 008 197,32 €
dépenses	9 835 574,30 €	18 559 031,38 €	28 394 605,68 €
résultat exercice	801 805,41 €	2 811 786,23 €	3 613 591,64 €
résultat reporté	154 766,96 €	6 838 617,35 €	6 993 384,31 €
Résultat de clôture 2021	956 572,37 €	9 650 403,58 €	10 606 975,95 €
solde restes à réaliser	-3 767 000,00 €		-3 767 000,00 €
résultat global	-2 810 427,63 €	9 650 403,58 €	6 839 975,95 €

VU que suite à la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2021, il convient d'intégrer au budget communal les résultats de ce budget annexe, qui sont les suivants :

Dépense Invest	001- résultat investissement reporté	339 467,40 €
Recette Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	458 414,82 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 53

**Abstentions :** 8 CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

		commune	assainisst	total
Recette Invest	001- résultat investissement reporté	956 572,37 €	-339 467,40 €	617 104,97 €
Recette Invest	1068-excédent fonct capitalisé	2 810 427,63 €		2 810 427,63 €
Recette Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	6 839 975,95 €	458 414,82 €	7 298 390,77 €

N°2022-45

## **Budget Annexe Lotissements – Budget Primitif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget lotissements, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2022 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	1 720 921,99 €
011	Charges à caractère général	788 921,99 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	921 000,00 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	5 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 720 921,99 €
70	Produits des services	920 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €

042	Ecritures budgétaires entre section	794 921,99 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	5 000,00 €

	INVESTISSEMENT	BP 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	921 000,00 €
16	Emprunts et dettes	50 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	794 921,99 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 078,01 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	921 000,00 €
040	Opération ordre entre section	921 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2022 du budget lotissements qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU recense les éléments importants sur ce budget :**

- des achats de terrains sont prévus pour 2022,
- une étude sur le lotissement de Nyoiseau et de Ste Gemmes d'Andigné,
- Finition des lots existants au niveau de la voirie et des réseaux

**Monsieur DOUSSE fait remarquer que le fait de séparer les résultats 2021 et le Budget 2022 ne permet pas de comparer. En commission, cela avait été présenté différemment.**

**Madame COQUEREAU rappelle l'obligation de passer délibération par délibération.**

**Monsieur DOUSSE suggère d'intégrer les résultats 2021 déjà votés dans la présentation du budget 2022.**

**Madame CHAUVEAU rappelle que tout est inscrit dans les annexes à l'ordre du jour.**

N°2022-46

## **Budget Annexe Locaux Commerciaux – Budget Primitif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2022 du budget Locaux Commerciaux, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2022 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	201 941,31 €
011	Charges à caractère général	42 000,00 €
65	Charges de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €

68	Provisions	51 000,00 €
022	Dépenses imprévues	4 941,31 €
023	Virement à la section d'investissement	63 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	15 000,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>201 941,31 €</b>
70	Produits des services	7 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	5 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	114 441,31 €

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2022</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>162 084,52 €</b>
16	Emprunts et dettes	8 000,00 €
23	Immobilisations en cours	61 000,00 €
020	Dépenses imprévues	4 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	5 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	84 084,52 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>162 084,52 €</b>
10	Dotations fonds divers	8 084,52 €
13	Subventions	76 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	63 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2022 du budget Locaux Commerciaux qui donne les résultats suivants :

**Pour : 54**

**Abstentions : 7** CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU précise qu'il n'y aura pas d'emprunt sur 2022.**

N°2022-47

## **Budget Annexe Maisons de Santé – Budget Primitif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget Maisons de Santé, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2022 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT -</b>	<b>BP 2022</b>
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>532 500,00 €</b>
011	Charges à caractère général	32 200,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	32 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	242 000,00 €

042	Ecritures budgétaires entre section	210 000,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>532 500,00 €</b>
70	Produits des services	18 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	379 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	125 000,00 €

	<b>INVESTISSEMENT -</b>	<b>BP 2022</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>962 391,01 €</b>
16	Emprunts et dettes	132 000,00 €
23	Immobilisations en cours	430 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 166,33 €
040	Opérations ordre entre section	125 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	274 224,68 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>962 391,01 €</b>
10	Dotations fonds divers	120 391,01 €
13	Subventions investissement	77 000,00 €
16	Emprunts et dettes	313 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	242 000,00 €
040	Opération ordre entre section	210 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2022 du budget Maisons de santé qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU annonce que des études pour le pôle Ouest et l'aménagement de l'étage de la maison de santé de St Martin du Bois sont prévus.**

N°2022-48

## **Budget Annexe Cinéma le Maingué – Budget Primitif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2021 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT -</b>	<b>BP 2022</b>
	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>511 000,00 €</b>
011	Charges à caractère général	279 500,00 €
012	Charges de personnel	145 000,00 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	11 903,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	17 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	46 097,00 €
	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>511 000,00 €</b>

013	Atténuation de charges	7 000,00 €
70	Produits des services	405 000,00 €
74	Dotations, subventions	26 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	132 000,66 €
16	Emprunts et dettes	12 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
204	Subventions équip versées	
21	Immobilisations corporelles	103 000,00 €
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 500,66 €
040	Opérations ordre entre section	2 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	132 000,66 €
13	Subventions investissement	12 000,00 €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €
040	Opération ordre entre section	17 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 000,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2022 du budget Cinéma Le Maingué qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU évoque l'achat d'un projecteur qui sera financé par un emprunt.**

N°2022-49

## **Budget Annexe locaux centre-ville – Budget Primitif – Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021 du budget Locaux Centre Ville, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2022 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	346 000,00 €
011	Charges à caractère général	28 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	463,16 €
042	Ecritures budgétaires entre section	65 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	247 036,84 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	346 000,00 €
70	Produits des services	1 000,00 €

75	Autres produits de gestion courante	344 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	878 000,00 €
16	Emprunts et dettes	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €
23	Immobilisations en cours	652 000,00 €
020	Dépenses imprévues	4 281,75 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 718,25 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	878 000,00 €
13	Subventions investissement	136 000,00 €
024	Produits de cessions	627 000,00 €
040	Opération ordre entre section	65 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2022 du budget Locaux Centre Ville qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 54

**Abstentions :** 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU signale qu'il est prévu moins de recettes sur les loyers, puisque les locataires actuels ne seront pas présents toute l'année, avec une démolition du bâtiment prévue courant de l'année.**

**Ce budget disparaîtra au fil du temps. La vente du bâtiment permettra de rééquilibrer ce budget.**

N°2022-50

## **Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Budget Primitif - Exercice 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2022 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	41 000,00 €
011	Charges à caractère général	20 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	800,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	17 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	200,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	41 000,00 €

70	Produits des services	31 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	8 000,00 €

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2022</b>
	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>727 000,00 €</b>
16	Emprunts et dettes	3 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	326 000,00 €
23	Immobilisations en cours	379 000,00 €
27	Immobilisations financières	5 000,00 €
020	Dépenses imprévues	5 500,00 €
040	Opérations ordre entre section	8 000,00 €
	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>727 000,00 €</b>
10	Dotations fonds divers	171 000,00 €
13	Subventions	155 000,00 €
16	Emprunts et dettes	314 000,00 €
27	Immobilisations financières	5 000,00 €
040	Opération ordre entre section	17 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 55

**Abstentions :** 6 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Les travaux prévus pour 2022 concerneront l'école les Pierres Bleues, Centrale 7 et la salle de Marans.

N°2022-51

### **Intégration des comptes du budget Annexe Assainissement dans le budget communal et transfert effectif des résultats à Anjou Bleu Communauté**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, lors de sa réunion du 9 décembre 2021, le conseil municipal a décidé :

- De clôturer le budget annexe assainissement collectif au 31/12/2021
- De transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement au profit du budget annexe assainissement d'Anjou Bleu Communauté ainsi que les restes à réaliser au 01/01/2022
- De mettre à disposition d'Anjou Bleu Communauté les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et de transférer les contrats, emprunts, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération 2021-197 du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe assainissement vu précédemment définis comme suit :

001- résultat antérieur investissement reporté	-339 467,40 €
002- résultat antérieur fonctionnement reporté	458 414,82 €

CONSIDERANT les restes à réaliser établis au 31/12/2021 définis comme suit :

23 – travaux en cours	-441 000.00 €
13 – subventions à percevoir	269 000.00 €
Solde des restes à réaliser	-172 000.00 €

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 59  
**Contre :** 1 DUSSEAU Blandine  
**Abstention :** 1 CARTILLIER Michel

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe assainissement collectif à Anjou Bleu Communauté comme définit ci-dessous :

Résultat d'investissement	-339 467,40 €
Résultat de fonctionnement	458 414,82 €

DIT que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 du budget communal pour un montant de 339 467.40 €,

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 678 du budget communal pour un montant de 458 414.82 €,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune,

DIT que les restes à réaliser définis ci-dessus seront repris par Anjou Bleu Communauté,

DIT que les subventions à recevoir non titrées par la commune, pour un montant de 269 000 € seront encaissées par Anjou Bleu Communauté,

DIT que les remboursements de TVA non titrés par la commune sur des travaux d'assainissement payés en 2020 et 2021, ainsi que les PFAC non titrées par la commune issues des raccordements effectués ainsi que la redevance assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 non titrée par la commune, seront encaissées par Anjou Bleu Communauté,

DIT que les créances et les dettes resteront dans la comptabilité de la commune et que dans la mesure où les résultats sont transférés au budget annexe d'Anjou Bleu Communauté, les non-valeurs, les créances éteintes, les annulations pourront être remboursées à la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU explique qu'il s'agit d'opérations techniques mais pour clore un budget et le transférer à une autre collectivité, il faut que les écritures repassent par le budget principal.

N°2022-52

## Refacturation des installations photovoltaïques du budget communal au budget annexe Energie photovoltaïque solaire

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 21 octobre 2021, le conseil a décidé de créer un budget annexe Energie photovoltaïque solaire.

Elle rappelle également les points suivants :

- ce budget ne comptabilise que les seules installations dont la production est destinée à la revente.

- les installations de panneaux photovoltaïques déjà existantes ainsi que les recettes de l'activité de la production d'énergie qui ont été comptabilisées à tort dans le budget communal feront l'objet d'une régularisation par la procédure de cession à titre onéreux. Il y aura donc refacturation du budget communal au budget annexe.

Il convient donc d'acter la revente des panneaux existants dans le budget de la commune, ainsi que le transfert des subventions afférentes à ces biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU sa délibération du 21 octobre 2021,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 60**

**Abstention : 1** CARTILLIER Michel

DIT que les installations de panneaux photovoltaïques existantes dans le budget communal seront vendues pour leur valeur d'origine au budget annexe photovoltaïque pour les montants ci-dessous :

Installations	montant HT
panneaux photovoltaïques Multi Accueil Segré	122 418,00 €
panneaux photovoltaïques Ecole Louvaines	126 192,00 €
panneaux photovoltaïques Ecole Chatelais	77 316,00 €
total	325 926,00 €

DIT que les subventions d'investissement perçues pour la réalisation de ces équipements seront transférées pour leur valeur d'origine au budget annexe photovoltaïque par opérations budgétaires (mandats au c/132 du budget communal et titres au c/131 du budget annexe), pour les montants ci-dessous :

subventions	montant
c/1312 - Région - panneaux Multi Accueil Segré	21 000,00 €

c/1312 - Région - panneaux école Chatelais	11 057,00 €
c/1317 - Feder - panneaux école Louvaines	37 452,00 €
c/1318 - Fonds parlementaire - panneaux Multi Accueil Segré	4 374,00 €
c/1318 - CAF - panneaux Multi Accueil Segré	24 758,00 €
c/1331 - DGE - panneaux école Louvaines	41 289,00 €
c/1331 - DETR - panneaux école Chatelais	14 348,00 €
total	154 278,00 €

DIT que le budget communal versera une subvention exceptionnelle de 171 648.00 € au budget annexe, correspondant à la différence entre l'achat et les subventions et que cette subvention sera mandatée au c/67441 du budget communal et encaissée au c/1068 du budget photovoltaïque,

DIT que le comptable public procédera à une reconstitution en situation nette (compte 1068) des amortissements des biens et des subventions sur le budget annexe photovoltaïque depuis l'acquisition initiale jusqu'en 2021 par écritures d'ordre non budgétaires selon un plan d'amortissement qui lui sera adressé,

DIT que la poursuite du plan d'amortissement s'effectuera à compter de l'exercice 2022 par écritures budgétaires sur le budget annexe photovoltaïque,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°2022-53

## **Fixation des taux d'imposition – Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire explique que, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit maintenant :

- La taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et départementale sur laquelle s'applique un coefficient correcteur d'ajustement pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de taxe d'habitation est gelé au niveau de 2019, soit 11.90%. La commune disposera à nouveau de son pouvoir de taux dès 2023.

Le Conseil ne peut donc voter que les taux de foncier bâti et foncier non bâti en 2022.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la prospective financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires montrait que la situation financière de la commune se dégradait au cours des années.

Aussi, considérant, d'une part, le coût de la crise Covid 19 supporté par la commune (et estimé à environ 1 300 000 € sur deux ans), associé à une hausse des prix importante, et d'autre part, aux incertitudes concernant le versement des dotations de l'Etat, elle propose de procéder à une hausse des taux d'imposition de foncier bâti et non bâti.

La hausse proposée tient compte des bases prévisionnelles estimées par les services de la commune (les bases n'ayant pas été transmises par les services de l'Etat).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>49</b>	
<b>Contre :</b>	<b>7</b>	ROISNET Valérie, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël
<b>Abstentions :</b>	<b>5</b>	BIANG NZIE Patrick, BOIVIN Aurélie, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DOUSSE Pascal

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti :	43.83 %	(42.76% en 2021)
- Taxe Foncier Non Bâti :	35.27 %	(34.41% en 2021)

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Monsieur MECHINEAU déclare :**

« Daniel FOURNIER et moi-même ne pouvons légitimement nous prononcer sur les dispositions du budget communal qui nous est proposé ce soir. Force est de constater que nous ne figurons pas dans la commission des finances, commission où on échange et où on débat, et ce soir nous votons. Dans cet état de fait, nous allons nous abstenir sur l'ensemble des points qui concernent le budget. »

Pascal DOUSSE fait remarquer qu'un débat a déjà eu lieu au cours de la commission finances dont il fait partie, et qu'il a déjà exprimé que cette décision était difficile à prendre.

« On voit un peu les réactions de l'opinion sur le sujet. Je voulais faire état d'un certain nombre de choses quand même, de remarques qui me semblent importantes et sur lesquelles j'aimerais entendre votre réaction aussi :

On est dans une situation où il y a eu des excès de dépenses, suite à la situation sanitaire comme vous venez de le dire, la solution c'est d'augmenter les taux. L'histoire de la taxe d'habitation, ça sera compensé par autre chose. Le foncier bâti et non bâti, c'est une augmentation d'impôts qui va se traduire par une augmentation de recettes pour la commune.

Ce que je voulais dire, finalement, lorsqu'on est dans une entreprise, dans une famille, quand on a une situation de crise, on pense d'abord à améliorer sa situation financière par des efforts, des gains de productivité, des choses comme ça, et on n'a pas cette recette miracle de l'impôt.

Donc, la commune a cette possibilité. Mais quand on a discuté de cela en commission, on a dit qu'on prenait cette décision avec l'objectif de ne pas réaugmenter pour les années qui suivent. Ça, j'aimerais que ce soit dit.

Je ne pense pas que ce soit une promesse irréaliste, je ne pense pas que ce soit naïf de le dire : je pense qu'il faudrait qu'il y ait une approche qui consiste à dire : il y a une situation difficile, qu'est-ce qu'on fait dans la réduction de nos dépenses, peut-être dans la réduction de nos investissements, dans la modification de nos investissements pour faire que nos coûts de fonctionnement ne vont pas augmenter, pour faire vraiment des économies, pour faire qu'on ne va pas augmenter le personnel, comme cela se fait dans n'importe quelle entreprise. Je pense qu'une commune doit aussi montrer l'exemple sur ce genre de choses. Il y a des dépenses de confort qu'on ne peut pas faire, ce n'est pas à la charge de la commune mais ce n'est qu'un exemple : les nouveaux locaux d'ABC. Des choses comme cela qui peuvent être de confort, ce n'est pas le moment de les faire. On peut penser qu'il serait judicieux de dire voilà, on gèle tout ce genre de dépenses, et on commence par ça avant de demander aux gens de piocher dans leur porte-monnaie.

Donc, je voulais faire cette remarque et vous entendre là-dessus.»

**Madame CHAUVEAU lui répond :**

« On en a bien débattu en commission finances, effectivement, on a peut-être cette facilité sur la fiscalité mais on était tous bien d'accord qu'on ne pouvait pas juste jouer sur la

fiscalité. Au-delà d'un taux, ce sont des euros qui vont partir du porte-monnaie du citoyen propriétaire en fin d'année. C'est pour cela que tous les services ont été rencontrés en début d'année pour revoir leur budget de fonctionnement, pour essayer de limiter les montants le plus possible. Il leur a été demandé de faire des économies, de voir pour travailler autrement, peut-être repenser leur travail. On sait tous que lorsqu'on arrive dans une routine de travail, et que tout se passe bien, on ne réfléchit pas forcément à ce qu'on pourrait faire à côté. C'est donc ce qui leur a été demandé.

Dans un deuxième temps, il a été demandé de revoir les tarifs sur toutes les prestations, les services qu'on a au sein de la commune, pour pouvoir rééquilibrer les pertes.

On a essayé de maîtriser cette augmentation au mieux, de façon à ne pas partir sur une dérive. Il a été décidé de la passer en 2022 et de ne pas attendre pour ne pas avoir à augmenter sur plusieurs années. On préférerait le faire sur une année correspondant au mandat actuel.

Le Plan Pluriannuel des Investissements est à retravailler en totalité sur 2022, celui de 2020/2021 n'étant plus du tout d'actualité. C'est ce qu'on a commencé à faire. Tout le monde est au courant qu'il va falloir revoir les projets à la baisse. Il n'est pas question de continuer à avoir des dépenses sur ces investissements qu'on ne pourrait pas maîtriser et suivre. De là à tout arrêter et tout geler, cela veut dire ne rien faire pendant quelques années. Est-ce qu'il faut geler sans « se mouiller » et laisser les prochains se débrouiller en 2026/2027.

L'idée est peut-être de rééquilibrer les choses et de continuer à travailler mais travailler intelligemment. »

**Monsieur DOUSSE intervient :**

« Je n'ai pas dit de tout geler évidemment, ce n'est pas possible.

Sur le PPI, je l'ai déjà exprimé au dernier conseil mais on n'a pas de visibilité nous là-dessus. On nous présente des budgets d'investissement à voter, des plans établis sur la durée du mandat, et si vous dites que cela va être revu de fond en comble, est-ce que cela peut être mis en délibération, est-ce que c'est des choses qui peuvent être rediscutées en commission pour qu'on ait une visibilité un peu plus claire là-dessus. »

Madame CHAUVEAU indique qu'il n'y aura pas délibération et c'est la majorité qui décide. Par contre, le PPI est tout à fait discutable en commission finances. « Heureusement qu'on en a pas discuté avant car il est totalement à refaire ».

Mme BOULLAIS fait remarquer que le citoyen lambda ce qu'il observe, au vu de toutes ces dépenses, c'est aussi le fait que depuis la création de la commune nouvelle, on augmente les dépenses. Et ce n'est pas tout à fait ce qui était prévu initialement. Le citoyen lambda observe ce qui se passe, des non-sens notamment avec la gestion des équipes qui sont sur certaines communes qui auparavant travaillaient dans leur petite commune, je parle par exemple des personnels des agents d'entretien notamment, qui sont maintenant amenés à se déplacer. Tout ça occasionne des dépenses supplémentaires. Je voulais faire cette remarque car ce sont des choses qu'on entend. Et effectivement, en terme de fonctionnement, les budgets augmentent. »

Madame CHAUVEAU signale qu'en 2017 personne ne pouvait prévoir qu'aujourd'hui on allait avoir des hausses de coût en carburant, en fluides, en eau, en achat de matériaux, des pertes à cause du Covid, le coût des investissements plus élevés. Si on avait su tout ça en 2017, ça serait différent.

Madame BOULLAIS fait remarquer qu'au niveau de la commune nouvelle, il est à noter qu'il y a un accroissement des coûts hors contrainte covid etc...

Madame COQUEREAU se dit tout à fait « d'accord avec l'exposé de Madame CHAUVEAU parce qu'honnêtement proposer une augmentation d'impôts n'a jamais fait plaisir à personne et ce n'est certainement pas moi, qui ait passé 20 ans aux finances, qui peut vous dire le contraire. Cela ne fait absolument pas plaisir sauf qu'il est bien évident qu'on ne pouvait pas, comme l'a dit Madame CHAUVEAU, prévoir la perte de 1.3 millions qui est une perte sèche qu'on ne

retrouvera jamais. Il faut faire avec. On est allé, comme Monsieur DOUSSE parlait tout à l'heure de ménage, chercher dans nos réserves. C'est la majorité qui dirige la politique de la collectivité, il est bien évident qu'on avait envisagé des choses pendant notre campagne. Aujourd'hui, on a le courage de reprendre tout ce qu'on a pu prévoir. C'est ça qui fait notre Plan Pluriannuel d'Investissement. On l'a déjà corrigé et on va le recorriger. Evidemment, on vous le fera partager une fois corrigé parce que vous nous laisserez, si vous le voulez bien, décider déjà nous-mêmes. C'est une première chose.

Il a été difficile de faire les budgets déjà l'an dernier, mais cette année cela a été encore difficile, parce qu'on a demandé aux services de faire encore des « tours de vis », c'est-à-dire essayer de ne pas dépenser, faire attention à toutes les dépenses, ce n'est pas aussi simple que ça. Certains disent « ceinture et bretelle », c'est-à-dire vous en mettez un peu plus et après on verra ce qu'on dépensera. Là, il leur a été demandé d'inscrire que ce dont ils avaient besoin. Ils ont donc un budget très étriqué, cela ne permet pas vraiment le débordement.

On va revoir les tarifs, c'est-à-dire que chaque commission va plancher sur les tarifs, on ne veut pas les augmenter d'une manière inconsidérée mais on ne veut pas prendre du retard c'est-à-dire que très souvent le citoyen oublie le coût du service. Entre le coût du service et le reste à charge pour le citoyen, il y a une marge. Donc il faut rééquilibrer ça pour ne pas prendre trop de retard.

Je vous signale qu'en 10 ans, c'est la première augmentation d'impôt qu'on fait et dites-vous bien que si nous n'avions pas eu ces pertes et ces incertitudes sur la fiscalité, nous n'aurions pas proposé cette augmentation.

Je ne ferai pas l'amalgame parce que vous avez un peu mélangé, c'était peut-être un peu volontaire, deux choses bien différentes : ici on est bien sur un conseil de Segré-en-Anjou Bleu, on ne va pas mélanger les choses, les autres entités et autres budgets.

Aujourd'hui, franchement, on fait le maximum pour que cela ne coûte pas.

Par contre, ce que je voudrais dire, et pour tous ceux qui nous écoutent derrière leurs écrans, c'est qu'à aujourd'hui les demandes sont toujours extrêmement importantes. Je vois certains dodeliner de la tête, en disant oui, y a qu'à faire des économies. Mais ces mêmes personnes sont parfois demandeurs de projet. Moi, quand je vois le nombre de personnes que je reçois dans mon bureau qui me disent mes trottoirs il faut qu'ils soient refaits, non mais le ravalement, les fossés...j'en passe et des meilleures. Les gens sont en attente d'équipements sérieux et sécuritaires. Ils sont toujours demandeurs. Pour répondre à ces demandes, il faut le faire avec notre budget.

On prend tous ces paramètres et on essaie de mettre un budget en place.

Vous avez dit que vous espériez que ce sera une seule fois.

Je vais vous dire depuis 20 ans que je suis dans cette collectivité, 2001, je n'ai jamais participé beaucoup à des hausses. Et à chaque coup, elles ont eu lieu parce qu'il y avait des faits qu'on n'avait pas forcément vu venir. Je prends un exemple, il y avait eu une hausse d'impôts parce que le Vieux Pont s'était écroulé. Par la suite, il y a eu une autre petite hausse aussi due au quai Lauingen qui s'était écroulé. Il n'y en a pas eu d'autre.

Si aujourd'hui, on demande un effort à la population, c'est parce que ces pertes de recettes, ce n'est pas des dépenses en plus, on aura des dépenses en plus parce qu'aujourd'hui le coût des matières premières augmente. On a eu des services qui se sont retrouvés avec 20%, 30%, 40% de recettes d'où ce 1.3 millions.

Il est bien évident qu'à aujourd'hui il faut faire attention.

Ce n'est pas à vous tous que je vais apprendre cela, mais on est dans une année d'élection présidentielle. On sait que les choses peuvent changer. On a quand même des incertitudes, on en a beaucoup parlé en commission des finances, entre autres sur une participation d'Etat qui s'appelle la DSR, la Dotation de Solidarité Rurale, et aujourd'hui on ne sait pas « à quelle sauce on va être mangé », si je peux me permettre ce jargon. Les calculs qui nous sont donnés aujourd'hui c'est qu'on pourrait perdre 700 000 € environ par an. Vous imaginez le montant, c'est effrayant. Sans compter une autre affaire.

On peut enlever des projets, c'est sans doute ce qu'on va faire, on va repousser des projets, c'est bien sûr ce qu'on va faire, on va vérifier nos tarifs, il n'y a pas de souci, on va maîtriser au maximum nos dépenses, mais avouez que 700 000 € de moins dans un budget, si en 2023 c'est

vraiment confirmé, ça va être compliqué. Il faudra encore en supprimer d'autres. Il faut être à minima prévoyant, donc on a un budget prévoyant. »

Madame CHAUVEAU demande aux élus faisant partie des conseils d'administration des associations subventionnées de ne pas voter.

N°2022-54

### Attribution de subventions aux associations à caractère culturel – Année 2022

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère culturel. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission culture, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 57  
**Abstention :** 1 RETIER Daniel  
**N'ont pas participé au vote :** 3 THIERRY Irène, BOUVET Jean-Olivier, CARTILLIER Michel

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES MARANS-	MARANS	1 100 €	
ATELIERS REGARDS	SEGRE	200 €	
AVANT DEUX DU HAUT ANJOU	SEGRE	500 €	
CENTRALE 7	NYOISEAU	6 600 €	subv compensation loyer
FOYER LAIQUE SEGRE	SEGRE	5 200 €	
FOYER LAIQUE SEGRE	SEGRE	3 500 €	provision
HARMONIE DE CHATELAIS	CHATELAIS	1 200 €	
JAZZ AU PAYS ASSOCIATION	SEAB	40 000 €	
LES FOLIKLORES	SEGRE	2 000 €	provision en fonction des protocoles juillet 2022
OURSON BLANC ASSOC	SEGRE	1 800 €	
SUN JAZZ	LOUVAINES	150 €	fonctionnement
SUN JAZZ	LOUVAINES	350 €	frais enregistrement CD
TOTAL		62 600 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

Monsieur DOUSSE fait la même remarque que pour le budget : « cela aurait été bien de revoir les montants attribués l'année d'avant. ».

Madame COQUEREAU indique qu'il faut reprendre les budgets.

Madame CHAUVEAU pense qu'il ne faut pas noyer tout le monde avec un tas de chiffres. Elle signale que la somme n'est pas forcément reconduite d'année en année. Ceux qui font partie des commissions le savent, soit les associations sont rencontrées, soit les dossiers sont

étudiés par les commissions et en fonction de leur projet, de leurs finances, les sommes sont attribuées. Elle pense que comparer n'est pas forcément le bon choix.

Monsieur DOUSSE indique que ça s'est passé comme cela en commission et trouve que c'était clair. Il trouve que cela aurait été pratique pour la séance de conseil.

N°2022-55

## Attribution de subventions aux associations « Animations Tourisme Patrimoine » – Année 2022

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations « Animations Tourisme Patrimoine ». Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Animations-Tourisme-Patrimoine, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 55

N'ont pas participé au vote : 6 ANNONIER Claude (pouvoir exercé par BROSSIER Daniel), PELLUAU Dominique, BROSSIER Daniel, LEFORT André, GAULTIER Jean-Noël, DUSSEAU Blandine

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES AVIRE LOUVAINES	AVIRE-LOUVAINES	500 €	
CLUB DE L AMITIE AVIRE	AVIRE	200 €	
TRAIT COURSES D AVIRE	AVIRE	120 €	
CONFERENCES DECOUVERTES ECHANGES	BOURG IRE	1 200 €	
PASSE, PRESENT PATRIMOINE	BOURG IRE	500 €	
AFR FAMILLES RURALES CHATELAIS	CHATELAIS	1 000 €	
AFR FAMILLES RURALES CHATELAIS	CHATELAIS	1 000 €	provision si nouvelle activité cinéma plein air
ARCS	CHATELAIS	500 €	
ARCS	CHATELAIS	1 000 €	provision si réalisation film sur l'asso
COMITE DES FETES CHATELAIS	CHATELAIS	1 000 €	
LOISIRS MECANIQUES ET KARTING	CHATELAIS	2 000 €	
CLUB SOLEIL LA FERRIERE	FERRIERE	150 €	
COMITE DES FETES LA FERRIERE	FERRIERE	150 €	
AFR FAMILLES RURALES HOTELLERIE	HOTELLERIE	500 €	
SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE LA JAILLETTE	LOUVAINES	700 €	
AFR FAMILLES RURALES MARANS-toutes activités	MARANS	1 300 €	
CLUB DU BON TEMPS MARANS	MARANS	300 €	
COMITE DES FETES MARANS	MARANS	600 €	

COMITE DES FETES MONTGUILLON	MONTGUILLON	500 €	
ECHANGES ET LOISIRS MONTGUILLON	MONTGUILLON	600 €	
SAUVEGARDE DE L EGLISE MONTGUILLON	MONTGUILLON	235 €	
LES AMIS DU CHATEAU	NOYANT	2 000 €	
COMITE DE JUMELAGE NOYANT	NOYANT	2 200 €	échange tripartite adultes
COMITE DE JUMELAGE NOYANT	NOYANT	1 000 €	échange tripartite adultes jeunes
ELAN-ENSEMBLE POUR L ANIMATION NOYANTAISE	NOYANT	2 000 €	
AFR FAMILLES RURALES NYOISEAU	NYOISEAU	900 €	
ASSO DES MINES DE FER	NYOISEAU	2 000 €	
FOYER LAIQUE NYOISEAU	NYOISEAU	300 €	
SAUVEGARDE DE L EGLISE NYOISEAU	NYOISEAU	500 €	
CLUB DE L AMITIE ST MARTIN	ST MARTIN	150 €	
COMITE GEMMOIS D'ANIMATION	STE GEMMES	3 500 €	
SCRABBLE ANJOU BLEU	STE GEMMES	120 €	
AssAnBle	SEGRE	10 000 €	
AssAnBle	SEGRE	5 000 €	exceptionnelle
CERCLE DE LA MADELEINE SEGRE	SEGRE	2 500 €	invest salle sur 4 ans (2020 à 2023)
COMITE DES FETES SEGRE	SEGRE	2 000 €	
RANDO PLAISIR	SEGRE	440 €	
SEGRE AUX PIEDS DE LA LETTRE	SEGRE	100 €	
TOUT ART FER ASSOC	SEGRE	12 500 €	
SOCIETE DES COURSES DE SEGRE	SEAB	1 800 €	
COMICE AGRICOLE CANTON SEGRE	SEAB	1 800 €	
RESEAU DES ACTEURS DU PATRIMOINE	SEAB	2 000 €	provision
<b>TOTAL</b>		<b>66 865 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

N°2022-56

### **Attribution de subventions aux associations « Petite enfance » - Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations liées à la petite enfance. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Petite Enfance, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 58

**Abstentions :** 2 DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne

**N'a pas participé au vote :** 1 DUSSEAU Blandine

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association	Commune	Montant	Observations
LES FOURMIZ	STE GEMMES	100 €	
CHOUETTES FAMILLES	SEGRE	960 €	pour compensation loyer CCAS
<b>TOTAL</b>		<b>1 060 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

N°2022-57

### **Attribution de subventions aux associations «Enfance Jeunesse TAP » – Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère Enfance-jeunesse-TAP. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Enfance-Jeunesse, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 58  
**Abstention :** 1 GRANIER Jean-Claude  
**N'ont pas participé au vote :** 2 THIERRY Irène, LARDEUX Marie-Agnès

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES BOURG D IRE	BOURG IRE	2 750 €	
AFR FAMILLES RURALES MARANS	MARANS	9 650 €	
AFR FAMILLES RURALES NYOISEAU	NYOISEAU	500 €	
AFR FAMILLES RURALES STE GEMMES D ANDIGNE	STE GEMMES	2 490 €	
FOYER LAIQUE NOYANT	NOYANT	136 000 €	
FOYER LAIQUE NOYANT	NOYANT	65 000 €	TAP Restauration scolaire Noyant/Chatelais/Nyoiseau
LUDOMINO	SEAB	1 000 €	
OGEC Ecole Notre Dame Aviré	AVIRE	3 570 €	
OGEC Ecole St Symphorien Bourg d'Iré	BOURG IRE	4 000 €	
OGEC Ecole Notre Dame Marans	MARANS	3 000 €	
OGEC Ecole B Chevreau Segré	SEGRE	3 075 €	
<b>TOTAL</b>		<b>231 035 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

**Madame DANJOU intervient :**

« Je n'ai pas tellement compris l'histoire des TAP, la semaine de 4 jours. Je croyais qu'il n'y aurait plus de TAP. »

Madame CHAUVÉAU lui répond qu'il faut bien finir l'année scolaire, c'est le cas également pour le restaurant scolaire.

N°2022-58

## Attribution de subventions aux associations à caractère scolaire – Année 2022

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère scolaire. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission scolaire, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 57  
**Abstention :** 1 ROULLEAU Sébastien  
**N'ont pas participé au vote :** 3 BOULTOUREAU Hubert, RUAU Manuèla, RAYE VILLERME Laura

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association	Commune	Montant	Observations
APE Ecoles privées		14 595 €	
APE Ecole Notre Dame Aviré	AVIRE	940 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole St Symphorien Bourg Iré	BOURG IRE	1 760 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole St Nicolas Hotellerie	HOTELLERIE	1 080 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole Notre Dame MARANS	MARANS	980 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole St Georges Noyant	NOYANT	400 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole St René Goupil St Martin	ST MARTIN	375 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	2 600 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole St Joseph Segré	SEGRE	4 500 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole B Chevreau Segré	SEGRE	1 960 €	voyages et sorties scolaires
OGEC Ecoles privées		11 600 €	
OGEC Cantine Ec St Symphorien	BOURG IRE	4 000 €	
OGEC Cantine Ecole St Nicolas	HOTELLERIE	2 800 €	
OGEC Cantine Ecole Sacré Cœur	STE GEMMES	4 800 €	
APE Ecoles publiques		16 577 €	
APE Ecole Les Prés Verts Chatelais	CHATELAIS	1 680 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole publique Louvaines	LOUVAINES	250 €	fct asso et évènements + invest matériel
APE Ecole publique Louvaines	LOUVAINES	840 €	voyages et sorties scolaires
CPEEP Ecole René Brossard Noyant	NOYANT	220 €	fct asso et évènements
CPEEP Ecole René Brossard Noyant	NOYANT	2 000 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole Geneviève Verger Nyoiseau	NYOISEAU	1 320 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole Grains de Soleil St Martin	ST MARTIN	1 674 €	voyages et sorties scolaires
APE Ecole les 3 plumes siup	SIUP	1 940 €	voyages et sorties scolaires

APE Ecole Dolto/Fontaine Segré	SEGRE	250 €	organisation carnaval
APE Ecole Dolto/Fontaine Segré	SEGRE	1 977 €	voyages et sorties scolaires
ESCAPADE ASSOC	SEGRE	250 €	organisation carnaval
ESCAPADE ASSOC	SEGRE	4 176 €	voyages et sorties scolaires
USEP Ecoles publiques		860 €	
AMICALE Ecole Pierres Bleues Elémentaire	SEGRE	60 €	activités conseil des élèves
USEP Ecole FDolto Segré	SEGRE	100 €	atelier cuisine
USEP Ecole Pierres Bleues maternelle	SEGRE	500 €	projet bio diversité
USEP Les 3 plumes	SIUP	200 €	sorties sportives et scolaires
Autres		3 000 €	
IME IMPRO CLAIRVAL	SEGRE	3 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>46 632 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

N°2022-59

### **Attribution de subventions aux associations à caractère social - Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère social. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission sociale, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 53

**N'ont pas participé au vote :** 8 ANNONIER Claude (pouvoir exercé par BROSSIER Daniel), GASTINEAU Christophe, GRANIER Jean-Claude, CERISIER Isabelle, BIANG NZIE Patrick, ROULLEAU Sébastien, DANJOU Anne, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

association	Montant	observations
ADMR NORD SEGREEN	1 000 €	
ADMR VAL DE L OUDON	2 000 €	
AFR 49 un jour part âge	750 €	
ARBRE VERT	5 500 €	
ASSO DES DONNEURS DE VOIX	200 €	
ASSO SECOURISTES ANGEVINS	3 000 €	
ASURE (Asso Solidaire Unie pour Retour Emploi)	2 500 €	Fusion ASDIES et AIDES
CAP ANJOU BLEU (ex AAHAHA)	1 000 €	

CIDFF-CENTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE	1 000 €	
ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS	2 000 €	
ENVOL	4 000 €	
France VICTIME 49	1 250 €	
ILIADE	2 500 €	
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 500 €	
MOUVEMENT VIE LIBRE	100 €	
PLANNING FAMILIAL	200 €	
SECOURS POPULAIRE	1 500 €	
SOS FEMMES	1 000 €	
ST VINCENT DE PAUL	14 000 €	
UDAF médiation	800 €	
VIEXIDOM SERVICES	1 000 €	
VMEH SEGRE	100 €	
VMEH STE GEMMES	100 €	
<b>total</b>	<b>47 000 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

N°2022-60

### **Attribution de subventions aux associations à caractère sportif – Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère sportif. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission sport, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 57

**N'ont pas participé au vote :** 4 GRIMAUD Gilles, CERISIER Isabelle, BESNIER Loïc (pouvoir exercé par THIERRY Irène), ROISNET Valérie

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association	Commune	Montant	Observations
Associations hors Segré		23 900 €	
FOOTBALL CLUB BOURG IRE	BOURG IRE	2 000 €	
CLUB FOOT CHATELAIS NYOISEAU BOUILLE GRUGE	CHATELAIS-NYOISEAU	7 000 €	
CSNBA NOYANT-CLUB SPORT NOYANT BEL AIR	NOYANT	5 000 €	
LA PETANQUE NYOISIENNE	NYOISEAU	100 €	
JUDO CLUB NYOISEAU	NYOISEAU	1 500 €	

USJA BASKET ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	2 000 €	
USJA FOOTBALL ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	3 000 €	
BOSCO BAD	ST MARTIN	300 €	
SPORTING CLUB GEMMOIS FOOT	STE GEMMES	3 000 €	
<b>Associations Segré</b>		<b>155 800 €</b>	
BABY FOOT SEGREEN	SEGRE	5 000 €	
COMITE ORGANISATION NANTES-SEGRE	SEGRE	6 000 €	
ROUES LIBRES	SEGRE	2 200 €	
ESSHA	SEGRE	96 600 €	
OMS ASSOC-kayathlon	SEGRE	2 500 €	
OMS ASSOC-trail urbain	SEGRE	3 500 €	
ESSHA-HAND Nationale	SEGRE	8 000 €	
ESSHA-HOCKEY Nationale	SEGRE	4 000 €	
ESSHA-ECHECS Nationale	SEGRE	4 000 €	
ESSHA FOOT	SEGRE	24 000 €	
<b>total</b>		<b>179 700 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

N°2022-61

### **Attribution de subventions aux associations « Environnement » – Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations liées à l'environnement. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission environnement, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60  
**N'a pas participé au vote :** 1 PERROIS Christian

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

association	Montant	observations
GDON SEGRE EN ANJOU BLEU	9 000 €	
GIC DE LA VERZEE	300 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 300 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

N°2022-62

### **Attribution de subventions aux associations « Protocole » – Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère protocolaire. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **56**

N'ont pas participé au vote : **5** GRIMAUD Gilles, RETIER Daniel, FOLLIARD Loïc,  
FOURNIER Daniel, DUSSEAU Blandine

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

association	commune	Montant	observations
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	AVIRE	80 €	
ACPG BOURG IRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	BOURG IRE	80 €	
FNACA BOURG D IRE-ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	BOURG IRE	80 €	
UNC-AFN LA FERRIERE	FERRIERE	70 €	
FNACA HOTELLERIE-ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	HOTELLERIE	80 €	
UNC-AFN STE GEMMES	STE GEMMES	180 €	
ACPG SEGRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	SEGRE	100 €	
CERCLE MIXTE 6EME R G ASSOC	SEGRE	150 €	
LES MEDAILLES MILITAIRES ASSOC	SEGRE	60 €	
UNC-AFN ST AUBIN DU PAVOIL	SEGRE	60 €	
<b>TOTAL</b>		<b>940 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

N°2022-63

### **Attribution de subventions aux associations diverses – Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations à caractère divers. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 57  
**N'ont pas participé au vote :** 4 COQUEREAU Geneviève, GRIMAUD Gilles, GRANIER Jean-Claude, MARSAIS Thérèse  
 DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

association	Montant	observations
LA PREVENTION ROUTIERE	200 €	
L'OUTIL EN MAIN DU SEGREEN	5 000 €	
RESIDENCES VAL D OUDON STE GEMMES	150 €	legs Roncé
<b>TOTAL</b>	<b>5 350 €</b>	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022.

N°2022-64

### **Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu – Année 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement entre la commune et le CCAS,

**A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de 157 600 € au CCAS de Segré-En-Anjou Bleu dont la répartition est la suivante :

- fonctionnement	11 000 €
- politique tarifaire (quotient familial)	140 000 €
- legs RONCE	6 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 600 €</b>

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 657362 du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2022-65

### **Attribution de subvention aux budgets annexes – Année 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Maisons de Santé,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Locaux centre-ville,

CONSIDERANT qu'une subvention du budget communal est nécessaire pour équilibrer ces budgets,

**Pour :** 59

**Abstentions :** 2 DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne),  
DANJOU Anne

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre à ces budgets pour les montants suivants :

- 330 000 € pour le budget locaux centre-ville
- 215 000 € pour le budget maisons de santé

DIT que ces crédits sont inscrits :

au c/657363 du budget communal  
au c/7552 de chaque budget annexe

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En réponse à Monsieur DOUSSE, Madame CHAUVEAU précise qu'il s'agit de subventions d'équilibre du budget communal au budget locaux centre-ville et budget maisons de santé.

N°2022-66

### **Attribution de subvention au budget de la Régie du Cinéma – Année 2022**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de subventionnement de la Régie du cinéma adoptée lors de la séance du 30 octobre 2014.

Cette convention a pour objet d'encadrer le versement des subventions allouées par la commune à la Régie et engage la commune à subventionner annuellement la Régie afin de lui permettre d'assurer ses missions, au titre notamment :

- Du remboursement de l'annuité des emprunts
- De son fonctionnement courant si besoin

Elle expose au Conseil que pour l'exercice 2022, il convient de verser une subvention d'un montant de 13 000 € correspondant à l'annuité d'emprunt supportée par le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement de la régie du cinéma,

**Pour :** 60

**Abstention :** 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE le versement d'une subvention au budget de la régie autonome du cinéma pour un montant de 13 000 € destinée à financer l'annuité des emprunts,

DIT que cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention,

DIT que ces crédits sont inscrits :

au c/657363 du budget communal

au c/74 du budget annexe régie autonome du cinéma

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

N°2022-67

## **Participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires – Année 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE de prendre en charge au budget de la Commune les dépenses de fournitures scolaires attribuées aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2022, les montants accordés sont les suivants :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Les 3 Plumes	La Ferrière-Montguillon-St Sauveur	4 650 €
Ecole publique Louvaines	Louvaines	2 030 €
Ecole Grain de Soleil	Saint Martin du Bois	4 535 €
Ecole Les Prés Verts	Châtelais	4 055 €
Ecole René Brossard	Noyant la Gravoyère	5 300 €
Ecole Geneviève Verger	Nyoiseau	3 180 €
Ecole Les Pierres Bleues-mat	Segré	2 835 €
Ecole Les Pierres Bleues-prim	Segré	8 300 €
Ecole Françoise Dolto	Segré	1 440 €
Ecole Robert Fontaine	Segré	4 125 €
	TOTAL	40 450 €

DIT que ces sommes seront versées directement aux fournisseurs sur présentation des factures,

DIT que cette dépense sera réglée sur le compte 6067 du Budget Communal de l'exercice en cours.

N°2022-68

## **RASED – Exercice 2022 – Demande de participation des communes aux frais de fonctionnement**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la proposition de l'Education Nationale, la commune de Segré-En-Anjou Bleu prend en charge l'ensemble des dépenses d'équipement et de fonctionnement des équipes du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté), à charge pour elle de se faire rembourser par les communes intéressées en fonction du

nombre d'élèves concernés dont la liste est communiquée, chaque année, par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conventions signées en Sous-Préfecture le 16 janvier 2004 entre les communes concernées par le RASED, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire et la commune déléguée de Segré,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DIT que, conformément à l'article 2 de la convention susmentionnée, la participation demandée à chaque commune concernée est fixée à 1,34 € par enfant scolarisé dans une école publique pour l'année 2022,

DECIDE de solliciter cette participation auprès des communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

N°2022-69

### **Coût d'un élève – Année 2021**

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
- au calcul de la participation due aux écoles privées de la commune sous contrat d'association.

Afin de déterminer ce coût, il convient de se référer à la circulaire 2012-025 du 15.02.2012 qui fixe notamment les dépenses qui doivent être prises en compte.

Elle informe le conseil que, pour l'année 2021, les chiffres sont les suivants :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Total des dépenses	459 082.60 €	248 804.32 €
Nombre élèves	278	555
Coût d'un élève	1 651.38 €	448.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

## **A l'unanimité,**

FIXE le coût d'un élève en 2021 à :

- 1 651.38 € pour un élève en maternelle
- 448.30 € pour un élève en élémentaire

DIT que ce cout servira de base en 2022 pour :

- le calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
- le calcul de la participation due aux écoles privées de la commune sous contrat d'association.

**Madame CHAUVEAU indique que ce coût par élève a augmenté cette année impactant ainsi les écoles privées et par là-même le budget 2022. Il s'agit de dépenses supplémentaires non maîtrisables.**

N°2022-70

### **Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (maternelles et primaires) – Exercice 2022**

VU le contrat d'association n° 39 conclu entre l'état et l'école élémentaire privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée d'Aviré,

VU le contrat d'association n° 75 conclu entre l'état et l'école primaire privée mixte « St Symphorien » située sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré,

VU le contrat d'association n° 224 conclu entre l'état et l'école privée mixte « St Nicolas » située sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée,

VU le contrat d'association n° 257 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée de Marans,

VU le contrat d'association n° 307 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint Georges » située sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

VU le contrat d'association n° 411 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint René Goupil » située sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

VU le contrat d'association n° 377 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Sacré Coeur » située sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

VU le contrat d'association n° 447 conclu entre l'état et l'école élémentaire catholique « Saint-Joseph » située sur la commune déléguée de Segré,

VU le contrat d'association n° 963 conclu entre l'état et l'école primaire privée « Bourg-Chevreau Ste Anne » située sur la commune déléguée de Segré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 57  
**Contre :** 2 BIANG NZIE Patrick, ROULLEAU Sébastien  
**Abstentions :** 2 LARDEUX Dominique, GAULTIER Jean-Noël

FIXE comme suit le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'exercice 2022 :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Notre Dame	Aviré	36 261.84 €
Ecole Saint Symphorien	Le Bourg d'Iré	70 730.48 €
Ecole Saint Nicolas	L'Hôtellerie de Flée	44 967.04 €
Ecole Notre Dame	Marans	39 564.60 €
Ecole Saint Georges	Noyant la Gravoyère	36 120.02 €
Ecole Saint René Goupil	Saint Martin du Bois	37 629.58 €
Ecole Sacré –Cœur	Sainte Gemmes d'Andigné	113 904.32 €
Ecole Bourg Chevreau	Segré	78 845.56 €
Ecole Saint-Joseph	Segré	211 930.64 €
Total		669 954.08 €

DIT que depuis 2019, le versement des participations s'effectue de la façon suivante :

- En février : versement de 50% du montant attribué l'année N-1
- En septembre : versement du solde du montant attribué l'année N

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6558.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Madame CHAUVEAU indique que cette participation communale représente 35 000 € supplémentaires par rapport à l'an dernier.**

N°2022-71

## **Budget Primitif – Exercice 2022 – Budget communal**

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget Communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2022 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	29 730 265,77 €
011	Charges à caractère général	5 413 295,00 €
012	Charges de personnel	9 628 500,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 821 600,00 €
66	Charges financières	360 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	916 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 176 870,77 €
023	Virement à la section d'investissement	2 897 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 477 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	29 730 265,77 €
013	Atténuation de charges	400 000,00 €

70	Produits des services	2 054 300,00 €
73	Impôts et taxes	13 032 000,00 €
74	Dotations, subventions	6 356 775,00 €
75	Autres produits de gestion courante	354 800,00 €
77	Produits exceptionnels	169 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	65 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 298 390,77 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	20 172 000,00 €
10	Dotations fonds divers	20 000,00 €
13	Subventions d'investissement	155 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 165 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	358 000,00 €
204	Subventions équip versées	2 238 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 568 800,00 €
23	Immobilisations en cours	12 329 200,00 €
27	Immobilisations financières	145 000,00 €
020	Dépenses imprévues	628 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	65 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	20 172 000,00 €
10	Dotations fonds divers	4 749 895,03 €
13	Subventions investissement	5 955 000,00 €
16	Emprunts et dettes	3 005 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 897 000,00 €
024	Produits de cessions	971 000,00 €
040	Opération ordre entre section	1 477 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	617 104,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote du budget primitif 2022 du budget Communal qui donne les résultats suivants :

**Pour :** 52

**Abstentions :** 9 CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Madame CHAUVEAU liste quelques éléments importants de ce budget :**

-incertitude sur DSU ou DSR d'un montant de 685 000 € qui arrivera en 2023.

- DGF de 628 000 € toujours en suspension

Elle apporte des précisions sur des commentaires lus dans la Presse ou autre.

« Pourquoi on se retrouve avec ces augmentations non maîtrisées :

- Augmentation d'assurances statutaires phénoménale en 2022
- Hausse des rémunérations les plus basses de la catégorie C suite à une décision d'Etat, ce n'est pas un choix de la commune
- Mise en place d'un CIA Complément Indemnitaire Annuel, afin de pouvoir rémunérer les agents en cas de mission bien spécifique. Suite au Covid, il est apparu qu'on était un peu bloqué sur ce point

- Recrutement de 3 agents pour la piscine sur une année complète qu'on avait pas sur 2021
- Recrutement d'apprentis : notre rôle est aussi de faire découvrir à nos jeunes les métiers existant au sein de la collectivité
- Recrutement d'un policier municipal, poste qui était vacant depuis septembre 2021. Ce n'est pas une création mais un poste qui était disponible.
- Recrutements au service technique. Il s'agissait également de postes vacants non pourvus en 2021. Le recrutement est très compliqué.
- Création d'un poste de coordonnateur en entretien des bâtiments communaux, correspondant à un reclassement. Il y a du personnel blessé ou avec des maladies professionnelles qu'il faut reclasser
- Réorganisation de tous les services d'accueil de loisirs et scolaires à partir de septembre

On ne maîtrise plus les coûts d'achat sur les achats courants, les fluides, l'énergie. La collectivité est autant impactée que le particulier par la hausse du prix du carburant comme pour l'électricité.

Les investissements prévus en 2022 sont les suivants :

- Centre bourg de Montguillon
- Poursuite des travaux sur les églises
- Sécurité du mur de Châtelais
- Embellissement du centre-ville de Segré afin d'attirer de nouveaux habitants et rester une ville agréable
- Les travaux de la salle de Marans qui avait déjà été porté au budget l'an dernier et décalé en 2022
- Vestiaires du rugby au Pinelier

Comme quoi les investissements sont divers et variés, et concernent tout le monde. »

En réponse à Madame DANJOU, Madame CHAUVEAU confirme que le tableau tient compte de l'augmentation des impôts.

Madame DANJOU : « je ne comprends pas : impôts et taxes - 13 032 000 € avec l'imposition supplémentaire, mais l'année dernière, on avait presque la même somme. L'année dernière, il n'y avait pas toute la taxe d'habitation, moi, je ne sais pas. Pourquoi il n'y a pas une différence flagrante entre les deux.»

Madame COQUEREAU indique que la commune avait de la compensation.

Madame CHAUVEAU pense qu'il faudrait reprendre le détail pour ne pas annoncer de bêtises. Elle préfère répondre plus tard. Elle informe que la somme de 13 000 000 avait été prévue mais que la commune a réalisé 12 700 000 €.

La même somme que l'an dernier est prévue pour 2022.

N°2022-72

## **Bilan des cessions et acquisitions**

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière.

Le bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune elle-même ou par une personne, publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

Le bilan des acquisitions et des cessions doit être annexé au compte administratif.

Le bilan relatif aux activités immobilières réalisées par la commune, Alter Public et Alter Cités, ces dernières agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune, au cours de l'année 2021, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60

**Abstention :** 1 DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE le bilan des activités immobilières de Segré-en-Anjou Bleu, d'Alter Public et d'Alter Cités (agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune) pour l'exercice 2021.

Madame COQUEREAU remercie Madame CHAUVEAU pour la présentation de tous ces dossiers. Elle sait que c'est un exercice compliqué parce qu'on évoque beaucoup de chiffres, derrière lesquels se cachent plein d'opérations, dans un sens ou dans un autre. Quelquefois, ce n'est pas toujours facile de pouvoir répondre aux questions.

N°2022-73

### **Commune déléguée de Montguillon - Réhabilitation du centre-bourg, rue des Amis Réunis, de la Forge et du Lavoir – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation des espaces publics**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet Guihaire, pour les travaux de réhabilitation du centre bourg et notamment des rues des Amis Réunis, du Lavoir et de la Forge, sur la commune déléguée de Montguillon dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à ;

- 300 500 € HT soit 360 600 € T.T.C

Il propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 59

**Abstentions :** 2 DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet Guihaire, pour les travaux de réhabilitation du centre bourg et notamment des rues des Amis Réunis, du Lavoir et de la Forge, sur la commune déléguée de Montguillon,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les documents d'urbanisme se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GALON présente un diaporama (ci-joint).**

Il explique : « Dans nos projets de liste, il avait été décidé de soutenir les projets des communes déléguées. C'est ce qu'on a déjà fait à l'Hôtellerie de Flée, Saint-Sauveur de Flée, Noyant la Gravoyère.

Le projet à Montguillon a été réfléchi dans le cadre d'un partenariat avec le comité consultatif de Montguillon, les services techniques de la commune et le Cabinet Guihaire, maître d'œuvre de l'opération et en concertation avec le Département.

On a pris en compte la sécurité, l'embellissement du cadre de vie et un entretien avec arrosage limité s'il y a présence d'espaces verts.

La route d'Aviré en arrivant à Montguillon avait une vitesse excessive donc 2 chicanes sont prévues pour ralentir les véhicules. Au carrefour, il y aura un marquage au sol qui permettra aux véhicules de bien tourner.

Madame MOULLIERE ajoute que des priorités à droite vont être mises en place. Il y aura donc des marquages pour indiquer la circulation et ainsi limiter la vitesse.

Monsieur GALON ajoute que des trottoirs en stabilisé sont prévus jusqu'au cimetière sur la route de Saint-Sauveur. Pour cela, un fossé sera donc comblé.

Madame MOULLIERE informe que sur la route vers St Martin du Bois, Il y aura un aménagement sur la gauche. Il y avait déjà une partie enherbée sur le bas, elle sera poursuivie jusqu'en haut, pour aller jusqu'au plan d'eau.

Monsieur GALON poursuit :

« Sur le parvis de l'église, un plateau sera aménagé, il y aura des bordures à 2 cm, en clair sur le plan apparaît du pavé, et du pavé collé sur la route.

Les dents bleues représentent un plateau.

Au début, il était prévu de faire des priorités à droite mais le Département souhaitait garder un système de stop. Les trottoirs vont être un peu élargis pour que les véhicules arrivant de St Martin aient une bonne visibilité. Les essais de giration et de rotation ont été réalisés : tout devrait bien se passer.

Les WC publics près de l'église vont être démontés. Le devant de l'église sera aménagé. Au-dessus de l'église, il y aura un passage piétons qui permettra aux personnes à mobilité réduite de pouvoir se rendre dans l'église. »

N°2022-74

## **Commune déléguée du Montguillon – Régularisation foncière au profit de Monsieur et Madame GAUDIN**

Madame l'Adjointe au Maire fait part de la demande de M. et Mme Gaudin, de procéder à une régularisation foncière dans le cadre de l'établissement de l'alignement de leur propriété vis-à-vis de la voie publique, au lieu-dit Bauvenay sur la commune déléguée de Montguillon.

Il s'agit ainsi de corriger un alignement de voirie avec la réalité du terrain, en cédant une partie de domaine public pour une surface de 44m<sup>2</sup>, correspondant à la partie nommée « a » sur le plan ci-joint, en attente du numéro cadastral définitif.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en cédant cette portion de terrain à M. et Mme Gaudin, au prix de 1 euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 11 février 2022,

Pour : 60

**contre : 1 DUSSEAU Blandine**

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle correspondant à la partie nommée « a » sur le plan ci-joint, en attente du numéro cadastral définitif,

APPROUVE la cession d'une portion de terrain, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle nommée « a » sur le plan ci-joint, en attente du numéro cadastral définitif, au profit de M. et Mme Gaudin, au prix de 1 euro, étant précisé que les éventuels frais de géomètre ou d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-75

### **Convention avec l'association Jazz au Pays**

Madame le Maire rappelle tout d'abord que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques demande qu'une convention soit signée pour toute subvention supérieure à 23 000 € versée à une personne de droit privé.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 février 2021, la commune avait approuvé la signature d'une convention, avec l'association Jazz au Pays pour l'année 2021 en vue de convenir de leurs modalités de partenariat dans le cadre de l'organisation du Saveurs Jazz Festival.

Cette convention doit ainsi être renouvelée pour l'année 2022, précisant les conditions de versement de la subvention de fonctionnement fixée à 40 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 59**

**Abstentions : 2 LARDEUX Marie-Agnès, CARTILLIER Michel**

APPROUVE la convention financière à intervenir avec l'association « Jazz au Pays »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

N°2022-76

### **Avenants aux conventions avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire pour l'aide au fonctionnement des accueils périscolaires**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer des avenants avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les avenants à la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GASTINEAU informe que la modification porte sur l'article 5 de la convention initiale qui dit que « la prestation de services à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de Maine-et-Loire pour obtenir 100%.**

**Les données sont déclarées à la CAF de Maine-et-Loire et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci. »**

**Jusqu'à présent, on faisait une déclaration des familles qui vont au périscolaire sous le régime de la CAF et une autre au niveau de la MSA.**

**Dorénavant la MSA fera son calcul en fonction de la CAF.**

N°2022-77

### **Avenants aux conventions avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire pour l'aide au fonctionnement des accueils extrascolaires**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer des avenants avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les avenants à la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GASTINEAU précise qu'il s'agit du même principe que pour les accueils périscolaires.**

## **Centre Multi-Accueil – Avenant à la convention d’aide au fonctionnement de la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire**

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de signer un avenant avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir l’aide au fonctionnement pour le service Multi-accueil.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d’approuver la signature de l’avenant à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l’unanimité,**

APPROUVE l’avenant à la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire modifiant les modalités de l’aide au fonctionnement du Multiaccueil,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer cet avenant à la convention, conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU précise qu’il s’agit du même principe que pour les accueils périscolaires.

En réponse à Monsieur BIANG NZIE, Monsieur GASTINEAU confirme que cela suppose moins de travail pour les services communaux. En revanche, pour la MSA cela ne change rien.

N°2022-79

## **Résidence Jean d’Ormesson – Règlement intérieur de la salle commune - Avenant n°1**

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle que, lors de sa séance du 21 Octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement intérieur de la salle commune de la Résidence Jean d’Ormesson.

A cet instant, il expose que les membres du Conseil de Vie des Résidents, réunis le 18 Janvier 2022, ont manifesté le désir que les plages horaires d’utilisation de cette salle soient légèrement modifiées. En effet, ils souhaiteraient qu’elle puisse être occupée une heure de plus les samedi et dimanche soir, à savoir jusqu’à 23h00 le samedi et 22h00 le dimanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60

**Abstention :** 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE l’avenant n°1 au règlement intérieur de la salle commune de la Résidence Jean d’Ormesson tel qu’il est présenté,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER rappelle que cette résidence originale située près du pôle Santé est constituée de 30 appartements avec la présence d'une personne bienveillante, à mi-temps, de façon à faciliter l'animation et l'interaction de cette résidence avec l'extérieur.

Il y a une grande salle commune destinée à la location pour des activités ludiques ou d'autres formations. Dans un premier temps, des horaires avaient été fixés. Les résidents très dynamiques souhaitent pouvoir rester jusqu'à 23h le samedi au lieu de 22h et 22h le dimanche.

Il signale qu'il y a une « coquille » dans l'avenant n°1 puisque l'heure du dimanche est restée à 21h.

N°2022-80

## **Règlement du challenge de la boule de fort**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération du 8 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du challenge « Boule de fort » organisé au sein des quatre cercles ou sociétés de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement pour préciser le déroulement du concours interne par équipe de deux, selon la formule « à la mêlée »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 60  
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE le règlement du Challenge « Boule de Fort » modifié,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN rappelle qu'avant la création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, un challenge avec les 2 sociétés de Segré, l'Aurore et la Madeleine, existait. Depuis la création de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, ce challenge a été ouvert à tous les cercles et sociétés de Segré-en-Anjou Bleu. Il y a 4 cercles et sociétés :

- L'Avenir de Bourg d'Iré
- L'Union amicale à Châtellais
- L'Aurore à Segré
- La Madeleine à Segré

Le règlement doit être modifié en accord avec ces cercles et sociétés.

Un formule à la mêlée (tirage au sort dans chaque société parmi les engagés) va remplacer la formule d'engagement existante « un sociétaire, un invité » afin de construire les équipes.

Auparavant, les finales avaient lieu le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre. A la demande unanime de toutes les sociétés, les ½ finales et finales se dérouleront le dernier week-end de juin, soit pour cette année les 25 et 26 juin.

En 2018, il a eu lieu à bourg d'Iré, à Châtelais en 2019, en 2022 ce sera donc à l'Aurore à Segré.

Des lots, genre panier garni, sont remis.

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande pourquoi ce genre de dossier est voté en conseil municipal, Monsieur HEULIN explique qu'il s'agit d'un challenge organisé par la collectivité et d'un règlement mis en place par la collectivité.

N°2022-81

### **Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune de Segré-en-Anjou Bleu, par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols relatifs à l'occupation du sol au service commun du PETR du Segréen.

Il présente une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés par les communes et pour donner suite à l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>55</b>	
<b>Contre :</b>	<b>3</b>	DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël
<b>Abstention :</b>	<b>3</b>	DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal

APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-82

### **Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact « la Poste agence communale »**

Madame le Maire déléguée informe qu'il convient de signer une convention avec la Poste afin de définir les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés dans l'agence postale communale de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. L'indemnité mensuelle à verser par la Poste à la commune s'élève à 1 178 €, indemnité pouvant être revalorisée, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

Aussi, Madame le Maire déléguée propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Poste afin de définir les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés dans l'agence postale communale de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature,

DIT que l'indemnité mensuelle à verser par la Poste à la commune s'élève à 1 178 €, indemnité pouvant être revalorisée, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULLAIS intervient :** « En tant qu' élu de Ste Gemmes d'Andigné, j'aimerais bien qu'on soit un petit peu au courant de ce qu'il va se passer dans la commune, car, en fait, on est au courant de rien. Je vais vous dire une chose, je suis encore moins au courant en étant élu à Segré-en-Anjou Bleu qu'avant. On est au courant de rien.

Je vais réitérer ma demande, Madame MARSAIS, on vous avait fait part de notre demande, nous les quelques élus de la Minorité de Sainte-Gemmes d'Andigné, à pouvoir éventuellement accéder à certaines informations ou à être conviés, au moins, par un biais que vous souhaitez, aux informations sur notre commune. On est au courant de rien.

Les travaux à la mairie, on est au courant de rien. C'est assez triste comme constat.

Sur la commune, je m'y suis investie en tant que présidente d'association etc..., là on est au courant de rien du tout de ce qui se passe sur notre commune, et c'est triste.

Alors, je vois qu'il y a d'autres communes où cela ne se passe pas comme ça : Montguillon, Louvaines, St Martin du Bois. Nous, sur Ste Gemmes d'Andigné, on est au courant de rien.

Ma question est à votre attention : qu'est-ce que vous allez envisager de faire pour qu'on soit au courant un petit peu de ce qui se passe chez nous, dans notre commune. Ce n'est pas la première fois que je vous fais la demande, et je n'ai pas de réponse.»

Madame MARSAIS répond qu'elle va y réfléchir.

Madame BOULLAIS ajoute qu'on est déjà à deux ans de mandat. Il reste 4 ans. Elle ose espérer avoir une réponse avant la fin. Si elle n'a pas de réponse, elle réitérera sa demande.

N°2022-83

## **Centre aquatique les Nautilus – Convention d'utilisation par l'ESSHA et facturation des charges**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que les sections natation (comprenant la natation sportive, le water polo et la natation artistique), triathlon, sport adapté et plongée de l'ESSHA utilisent le centre aquatique « Les Nautilus ». A ce titre, il convient de conclure une convention avec l'Association afin de définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux est arrêtée annuellement par une annexe à la convention et validée par la signature des différentes parties.

Dans ce cadre, la mise à disposition des locaux est gratuite, mais les heures passées par le personnel au titre de l'encadrement, la préparation, les réunions sont facturées par la Collectivité à l'Association. Le montant, défini par la Collectivité, est précisé sur l'annexe de la convention.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'ESSHA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec l'ESSHA pour la mise à disposition gratuite du centre aquatique municipal « Les Nautes » et la facturation à l'Association du temps passé par le personnel dudit établissement pour l'Association,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-84

### **Convention avec l'ESSHA Football**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle tout d'abord que l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques demande qu'une convention soit signée pour toute subvention supérieure à 23 000 € versée à une personne de droit privé.

Cette convention ayant pris fin en 2021, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec l'ESSHA Football pour une durée de 3 ans. Les modalités de soutien de la commune de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU à l'association sont fixées dans la convention. Le montant de la subvention sera étudié chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

<b>Pour :</b>	<b>59</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	CARTILLIER Michel
<b>N'a pas participé au vote</b>	<b>1</b>	GRIMAUD Gilles

APPROUVE la convention financière à passer avec l'ESSHA Football,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE précise qu'il est demandé à l'association, en échange de la subvention, de réaliser des choses dans l'intérêt de la collectivité, des habitants ou des licenciés.**

**Il demande de rajouter un point dans l'objet de la convention, comme vu en commission sport mardi :**

-Développer toute action en faveur des axes définis par la politique sportive au travers de la jeunesse, de la santé ou du sport nature.

Il ajoute qu'un travail est en cours sur la politique sportive depuis quelques années. Aujourd'hui, elle n'est pas encore établie mais il espère qu'elle sera prête dans les 3 ans qui viennent. « On préfère anticiper. »

N°2022-85

### **Convention avec l'ESSHA**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle tout d'abord que l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques demande qu'une convention soit signée pour toute subvention supérieure à 23 000 € versée à une personne de droit privé.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec l'ESSHA pour une durée de 3 ans. Les modalités de soutien de la commune de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU à l'association sont fixées dans la convention. Le montant de la subvention sera étudié chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60  
**Abstention :** 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE la convention financière à passer avec l'ESSHA,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE demande également à rajouter le point suivant dans l'objet de la convention : Développer toute action en faveur des axes définis par la politique sportive au travers de la jeunesse, de la santé ou du sport nature.

Il indique que ce sont des choses que les clubs font déjà, dans les écoles, sur le sport santé.

La subvention versée à l'ESSHA s'élève à 96 600 €.

N°2022-86

### **Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Cession de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie à Monsieur COGNEAU Pascal**

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint Martin du Bois rappelle que par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la licence IV appartenant au restaurant La Hulotte, dont l'activité a pris fin, au prix de 4 000 euros.

Un porteur de projet, M. Pascal Cogneau, s'est manifesté ces derniers mois en vue de reprendre ce commerce, pour y assurer une activité de location d'hébergements mobiles.

Il souhaite ainsi racheter la licence IV à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60  
**Abstention :** 1 MOULLIERE Sandrine

APPROUVE la cession de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, à M. Pascal Cogneau ou la SARL Pentacle enregistrée sous le SIRET n°451 567 127 00035, pour un montant de 4 000 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte d'acquisition qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE informe que l'idée est de faire une résidence de loisirs à travers des caravanes des années 1970 et de continuer à faire vivre la salle de réception.**

**En réponse à Madame BOULLAIS, Monsieur CHERE informe que cela se situe juste en face de la place de la Boulangerie, à l'arrière de l'église. C'était un bar restaurant depuis de longues années. La façade va devenir le logement des acheteurs, ça se passe dans le terrain derrière, après le porche.**

N°2022-87

### **Approbation du bilan des formations des élus pour l'année 2021**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle, qu'en vertu de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par les collectivités territoriales est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Au titre de l'année 2021, il y a eu 4 actions de formation : 4 actions de formation à titre individuel (3 élus), pour un montant total de 733.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60  
**Contre :** 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE le bilan des formations des élus, ci-dessous, pour l'exercice 2021 :

<b>Formations des élus compte 6535 2021</b>					
<b>Formateur</b>	<b>Intitulé de la formation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de formation</b>	<b>Montant facturé</b>	
AMF49	Participation citoyenne et gouvernance municipale	ROCHEPEAU Pierre	25/05/2021	213,00 €	présent
AMF49	Participation citoyenne et gouvernance municipale	GRANIER Jean-Claude	25/05/2021	213,00 €	présent
AMF49	Concertation et participation citoyenne	BOURDAIS Marie-Paule	09/11/2021	213,00 €	présent
AMF49	Concertation et participation citoyenne	ROCHEPEAU Pierre	16/12/2021	94,00 €	présent

Madame COQUEREAU signale que si d'autres élus veulent participer à des formations, bien évidemment c'est toujours possible, il suffit de se rapprocher du service Ressources Humaines ou de Monsieur CHAUVIN.

Monsieur CHAUVIN ajoute, qu'en raison du covid 19, 2021 était une petite année. Habituellement, 8 ou 9 formations ont lieu chaque année.

N°2022-88

## **Anjou Bleu Communauté – Convention de mise à disposition de services**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que Anjou Bleu Communauté est compétente pour :

- La mobilité (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021)
- L'assainissement collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Suite à ces transferts de compétences, une convention de mise à disposition partielle des services est intervenue entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté. Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans (fin au 31 décembre 2025).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver les modalités la convention de mise à disposition présentée en annexe (convention, conditions d'exercice des agents, liste des agents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu les avis favorables du Comité Technique de la commune de Segré-en-Anjou Bleu en date du 6 mai 2021 et du 3 février 2022,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté pour les compétences « mobilité » et « assainissement collectif Eaux Usées »,

DIT que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

En ce qui concerne l'assainissement, il s'agit de mettre à disposition des agents qui interviennent assez peu de temps sur les stations, pour éviter d'avoir du personnel spécifique d'Anjou Bleu Communauté à faire le travail.

En ce qui concerne la mobilité, il s'agit de la gestion des vélos à assistance électrique qui étaient déjà en parc et mis à disposition des habitants, assuré par un agent de Segré.

Cette convention prévoit que le temps passé par les salariés de Segré-en-Anjou Bleu soit facturé à Anjou Bleu Communauté, de façon à ce que ce soit ABC qui assume ces coûts.

En ce qui concerne la mobilité, cela représente 80 h par an pour un agent, pour l'assainissement cela représente 590 h sur l'année pour 11 agents.

N°2022-89

## **Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité technique en date du 3 février 2022,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

### **Suppression d'emplois**

#### Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet

- 1 poste d'adjoint technique (23/35è)
- 1 poste d'adjoint administratif (28/35è)
- 1 poste d'adjoint d'animation (33/35è)
- 1 poste d'adjoint d'animation (29.40/35è)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2è classe (7.60/35è)
- 1 poste d'adjoint technique (28/35è)
- 1 poste d'adjoint technique (23.5/35è)
- 1 poste d'adjoint technique (5.5/35è)

#### Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste de technicien

### **Création d'emplois**

#### Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique (26/35è)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 février 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 février 2022,

**A l'unanimité,**

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous :

### **EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Directeur général des services	1		1

- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Adjoint administratif	12		12
	44	0	44

### **FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

### **FILIERE CULTURELLE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

### **FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8		8
	22	0	22

### **FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4		4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12		12
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14		14
- Adjoint technique	35		35
	82	0	82

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET****FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	7	-1	6

**FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 28.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	3	-1	2
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 29.40/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 27.10/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 25.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	15	-2	13

**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.70/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	5	0	5

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 27.90/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 7.60/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.20/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	2	-1	1
(pour un temps de 27.90/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 23.50/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	3	-1	2
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 12.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 5.50/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	23	-4	19

Sous-total (Titulaires)

<b>223</b>	<b>-7</b>	<b>216</b>
------------	-----------	------------

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET****FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Attaché	4		4
	4	0	4

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Technicien	1	-1	0
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	4	-1	3

**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

**FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- animateur	2		2
	2	0	2

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET****FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	2		2
	2	0	2

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/01/2022	Modifications	01/03/2022
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)

<b>21</b>	<b>-1</b>	<b>20</b>
-----------	-----------	-----------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2022-90

### **Commune déléguée de Segré – Achat d’un appartement situé 16 rue du Dr Poidevin auprès des consorts Lourdais**

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle que la commune s’est portée acquéreur de trois appartements de l’immeuble situé 14-16 rue Poidevin, dans l’optique d’en être pleinement propriétaire et d’y procéder à une opération de restructuration lourde.

Il expose que la commune a convenu d’un prix d’achat fixé à 30 000€ avec les propriétaires du dernier lot restant, à savoir les Consorts Lourdais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 59

**Contre :** 2 DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine

APPROUVE l’acquisition, auprès des Consorts Lourdais, de l’appartement situé au dernier étage de l’immeuble situé 16 rue Poidevin, d’une superficie d’environ 80m<sup>2</sup>, pour un prix de 30 000€, étant ici précisé que les frais d’acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Me Gilet, notaire à Mayenne (53), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVIN rappelle que la commune, lors des années précédentes, s’est portée acquéreur de 3 appartements dans l’immeuble situé 14 et 16 Rue du Docteur Poidevin, dans le cadre de l’Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat (OPAH), lancé dans le centre-bourg de Segré.**

**L’objectif est de réaliser une opération de restructuration lourde en déconstruisant cet immeuble pour en reconstruire un plus récent. Il y avait 4 logements dans cet immeuble, il propose d’acquérir ce soir le dernier.**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
<b><u>2022-11</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Contrôle technique du projet photovoltaïque en toiture du bâtiment Centrale 7</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de l'entreprise QUALICONSULT, 355 Avenue Patton – CS 56613 – 49066 ANGERS Cedex 1, pour le contrôle technique du projet photovoltaïque en toiture du bâtiment Centrale 7, sur la commune de Nyoiseau, du 27 septembre 2021., pour un prix garanti de <b>1 500 € HT.</b></p>
<b><u>2022-12</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Contrôle technique du projet photovoltaïque en toiture du bâtiment école maternelle les Pierres Bleues</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de l'entreprise QUALICONSULT, 355 Avenue Patton – CS 56613 – 49066 ANGERS Cedex 1, pour le contrôle technique du projet photovoltaïque en toiture du bâtiment école maternelle Les Pierres Bleues, sur la commune de Segré, du 27 septembre 2021, pour un prix garanti de <b>2 700 € HT.</b></p>
<b><u>2022-13</u></b>	<p><b>Objet</b> : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petits matériels et de produits spécifiques pour la piscine</p> <p><b>Conditions</b> : Approbation des accords-cadres à bons de commande, pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de petits matériels et de produits spécifiques pour la piscine pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><b>Lot n°1</b> : Fourniture d'hygiène et d'entretien à intervenir avec la société DESLANDES – ZA Les Quatre Chemin – Sainte Gemme La Plaine – BP 65 – 85403 LUCON Cedex pour un montant maximum de <b>35 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 140 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p> <p><b>Lot n°2</b> : Fournitures protections corporelles et consommables jetables pour alimentation à intervenir avec la société DESLANDES – ZA Les Quatre Chemin – Sainte Gemme La Plaine – BP 65 – 85403 LUCON Cedex pour un montant maximum de <b>2 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 8 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p> <p><b>Lot N°3</b> : Fourniture de produits spécifiques piscine avec la société HAUTE PERFORMANCE CHIMIE – ZAC des Epalits – 42610 SAINT ROMAIN LE PUY pour un montant maximum de <b>15 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 60 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p> <p>La durée de validité des accords-cadres est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter du 01-02-2022.</p> <p>Les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale des accords-cadres est de 48 mois (soit 4 ans les accords-cadres prendront fin le 31/01/2026).</p>
<b><u>2022-14</u></b>	<p><b>Objet</b> : Accord-cadre à bons de commande pour les fournitures de bureau et de papier</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'accord-cadre à bons de commande, pour les fournitures de bureau et papier sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail suivant :</p> <p>Fourniture de bureau et de papier à intervenir avec la société GROUPE DELTA OUEST – Zone des Grands Prés – 3 rue Jean Dausset – 53810 CHANGÉ pour un montant maximum de <b>20 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 80 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p> <p>La durée de validité des accords-cadres est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 mois à compter du 01-02-2022.</p> <p>Les accords-cadres sont reconductibles de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale des accords-cadres est de 48 mois (soit 4 ans les accords-cadres prendront fin le 31/01/2026).</p>
<b><u>2022-15</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DEROUET</p>

<b><u>2022-16</u></b>	<p><b>Objet</b> : Convention avec le club de football de Châtelais, Nyoiseau, Bouillé, Grugé pour l'organisation d'ateliers</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention avec le club de football de Châtelais, Nyoiseau, Bouillé, Grugé, salle Cerdan, salle de la Sablière, Nyoiseau 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour des séances d'initiations de football par M Corentin BERNARD dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires de l'école élémentaire les Pierres Bleues de 15h30 à 16h30 les mardis 11, 18 et 25 janvier et le mardi 1<sup>er</sup> février 2022.</p> <p>Le montant de la prestation s'élève à 54 € TTC</p>
<b><u>2021-17</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat avec au pressing pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec au pressing représentée par M AUFRERE, Gérant – 23 rue du 8 mai 1945 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 10 janvier 2022 et son échéance est fixée au 31/12/2022.</p> <p>La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tee-shirt blanc : 1.80 €</li> <li>- Veste de cuisine : 4.89 €</li> <li>- Pantalon de cuisine : 4.40 €</li> <li>- Blouse de service : 4.89 €</li> <li>- Chasuble de service : 3.70 €</li> <li>- Tablier : 4.40 €</li> <li>- Torchon : 1.50 €</li> </ul>
<b><u>2022-18</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CESBRON</p>
<b><u>2022-19</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COLLET</p>
<b><u>2022-20</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de services d'applicatifs hébergés avec Nautilux pour la solution OPENGST</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec Nautilux, 24 rue Crébillon 44000 Nantes, pour la solution OpenGST. Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2022 et son échéance est fixée au 31 décembre 2024. Le prix annuel s'élève à 1318.43 € HT.</p>
<b><u>2022-21</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « du bruit dans les coulisses »</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 183 m<sup>2</sup>, au profit de l'association « Du bruit dans les coulisses ».</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2022-22</u></b>	<p><b>Objet</b> : Communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré – Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Avenant n°2 – Lot 1 : Produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce et lot 2 : produits carnés frais et charcuterie</p> <p><b>Conditions</b> : approbation des avenants n°2 à intervenir avec la société ACHILLE BERTRAND – 5 Rue Etienne Lenoir – ZI du Bois Joly – BP507 – 85505 LES HERBIERS Cedex, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré - Lot1 – Produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce – et Lot2 – Produits carnés frais et charcuterie.</p>
<b><u>2022-23</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOURRIER</p>
<b><u>2022-24</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASNIER</p>

**2022-25****Objet** : Parc Exposition : fixation des tarifs pour le salon Habitat et Jardin**Conditions** : fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :TARIFS  
au 01/10/2022

TARIFS EXPOSANTS		
Forfait inscription		50,00 €
Stand équipé - de 9 m <sup>2</sup> à 35 m <sup>2</sup>	tarif au m <sup>2</sup>	47,00 €
Stand équipé - à partir de 36 m <sup>2</sup>	tarif au m <sup>2</sup>	43,00 €
Stand nu - au-delà de 18 m <sup>2</sup> - sans cloisons ni traverses	tarif au m <sup>2</sup>	31,00 €
Electricité - 2 kw		51,00 €
Rampe de spots	à l'unité	40,00 €
Moquette (noir ou bleu)	tarif au m <sup>2</sup>	6,00 €

TARIFS VISITEURS	
Entrées + 16 ans	1,00 €
Entrées - 16 ans	Gratuit

**2022-26****Objet** : Parc des Expositions – Fixation des tarifs du bar à compter du 15/01/2022**Conditions** : grille ci-dessousTARIFS  
au  
15/01/2022

Café /Thé	1,00 €
Eau 50cl	1,00 €
Boisson non-alcoolisée en canette (coca, orangina, perrier, oasis, ice tea,etc.)	2,00 €
Jus en briquette (Orange , pomme, raisin,multi,etc.)	1,50 €
Boisson chocolatée	1,50 €
Bière	2,50 €
1 verre de vin	1,50 €
1" Pompote" nature	1,00 €
1 sachet chips	1,00 €
1 barre chocolatée (snickers, twix, mrs, kit kat,etc.)	1,50 €
1 brioche (individuelle ou part)	1,00 €
1 sachet de casse-croûtes	1,00 €
3 paquets de smarties	1,00 €
1 sachet de bonbons au choix	0,50 €

<b>Location de salles</b>		
Hall central (392 m <sup>2</sup> ) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	690,00 €
Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> ) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 430,00 €
Hal 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> ) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 800,00 €
Parc entier : Hall 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392 m <sup>2</sup> ) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	3 100,00 €
Esplanade	Tarif journalier d'occupation	550,00 €
Supplément chauffage hiver (du 1er Octobre au 31mars)	% appliqué sur le montant des halls facturés	10% du prix de la location de salles
Hall(s) loué(s) en journée de montage et/ou de démontage		50% du prix journalier de la salle
<b>Prestations complémentaires : matériel</b>		
Scène (160 m <sup>2</sup> )	prix au m <sup>2</sup> par location	8,00 €
parquet (200 m <sup>2</sup> au total)	prix au m <sup>2</sup> par location	4,00 €
structure cloison (70 ml)	prix au ml par location	8,00 €
Ecran 4x3 (sur pont)	prix unitaire par location	100,00 €
Pieds de ponts	prix par 2, par location	55,00 €
micros HF (3 ex)	prix unitaire par location	45,00 €
micros fils (4 ex)	prix unitaire par location	25,00 €
Video Projecteur (1 ex)	prix unitaire par location	95,00 €
Chaises coques grises (950 ex)	prix unitaire par location	0,50 €
Fauteuils clubs noirs (4 ex)	prix unitaire par location	10,00 €
Canapé simili cuir noir	prix unitaire par location	20,00 €
Mange-debout et sa housse noire (10ex)	Prix unitaire par location	12,00 €
Tables basses (2 ex)	prix unitaire par location	5,00 €
Tables 1m20x80cm (150 ex)	prix unitaire par location	2,00 €
Tables rondes 1m60 (20 ex)	prix unitaire par location	3,00 €
<b>Prestations complémentaires : prestations</b>		
Forfait LUMIERE (pleins feux blancs/3h de régie lumière)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	320,00 €
Forfait SON (jusqu'à 4 enceintes/3h de régie son)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	320,00 €
Forfait LUMIERE et SON (3h de régie)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	580,00 €
Technicien son et/ou lumière	Tarif horaire par heure supplémentaire	36,00 €
Agent SSIAP 1 (service sécurité incendie et assistance à la personne)	Tarif horaire	26,00 €
Forfaits montage de la manifestation (tables, chaises, moquette, électricité, etc...)	Tarif horaire	26,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall central	Prix forfaitaire pour 1 prestation	37,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 1	Prix forfaitaire pour 1 prestation	128,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 2	Prix forfaitaire pour 1 prestation	84,00 €
<b>Réductions</b>		
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le	76 40%

<b><u>2022-28</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PERRAULT-CHEVREUIL
<b><u>2022-29</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAUGEAIS – LEROUX - JANNEAU
<b><u>2022-30</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <b><u>Conditions</u></b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 331-233 A, parcelle n°99, lieu-dit "St Vincent", Commune déléguée de Nyoiseau.
<b><u>2022-31</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Contrat de services d'applicatifs hébergés avec SAS Agendize <b><u>Conditions</u></b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 183 m <sup>2</sup> , au profit de l'association « Du bruit dans les coulisses ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
<b><u>2022-32</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Bail civil pour la location de bâtiments au profit de l'association Centrale 7 <b><u>Conditions</u></b> : approbation du bail civil pour la location d'une parcelle et de bâtiments à usage d'ateliers, sis le Carreau du Bois II – Nyoiseau – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association Centrale 7, dont le siège est situé à la même adresse. Ce bail est conclu à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, pour une période de 3 années. Le loyer mensuel est fixé à 550 € .
<b><u>2022-34</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Marans – Entretien du terrain de football <b><u>Conditions</u></b> : approbation de la proposition de l'entreprise Paysage Vernois, La Marionnerie, Vern d'Anjou, 49220 ERDRE EN ANJOU, pour l'entretien annuel du terrain de foot de la commune déléguée de Marans, pour un montant de <b>3 726,00 € TTC</b> .
<b><u>2022-35</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée d'Aviré - Tonte du terrain de football <b><u>Conditions</u></b> : approbation de la proposition de l'entreprise Paysage Vernois, La Marionnerie, Vern d'Anjou, 49220 ERDRE EN ANJOU, pour la tonte du terrain de foot de la commune déléguée d'Aviré, pour l'année 2022, pour un montant de <b>1 860,00 € TTC</b> .
<b><u>2022-36</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BALLU - CHRETIEN
<b><u>2022-37</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Contrat avec le restaurateur traiteur le relais 53 pour le salon Antiquités – Brocante <b><u>Conditions</u></b> : approbation du devis de prestation restauration fixant les conditions de vente des boissons et aliments à l'occasion du Salon Antiquités Brocante les 5 et 6 février 2022 par l'entreprise SAS Le Relais 53 1 Rue de l'Oudon, 53400 Saint Quentin-Les-Anges.
<b><u>2022-38</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Châtelais – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire <b><u>Conditions</u></b> : approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de Châtelais. Le contrat prend effet à compter au 24/01/2022 et son échéance est fixée au 04/02/2022. Le prix du repas sera de 3.8000€ H.T soit 4.0090€ TTC.
<b><u>2022-39</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SUTEAU-GISLARD
<b><u>2022-40</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Convention de partenariat entre le lycée Blaise Pascal et le Cargo pour la résidence de Laure Catherin <b><u>Conditions</u></b> : approbation du contrat de partenariat du Cargo – Place du Port 49500 Segré-en-Anjou-Bleu avec le Lycée Blaise Pascal pour la résidence de Laure Catherin.
<b><u>2022-41</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Convention de résidence entre la compagnie la Duda et le Cargo pour la résidence de Laure Catherin au lycée Blaise Pascal du 24 au 28 janvier 2022 <b><u>Conditions</u></b> : approbation de la convention de résidence avec la Cie La Duda pour la résidence de Laure Catherin au Lycée Blaise Pascal du 24 au 28 janvier 2022. Le prix de la résidence est de <b>3 231,60€ TTC</b> . Ce prix comprend les frais de résidence, 2 représentations, frais de transport et frais de repas.

<b>2022-42</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Rénovation du stade du Pinelier – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la rénovation du stade du Pinelier comprenant la réfection du terrain d’entraînement, la rénovation des vestiaires et de la salle de sports, et la construction d’une salle de convivialité mutualisée (commune déléguée de Segré) et ce, au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local :</p> <table border="1" data-bbox="277 331 1492 763"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 198 200 €</td> <td>Etat (DSIL)</td> <td>645 580 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>92 960 €</td> <td>Agence Nationale du Sport</td> <td>258 232 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région (Soutien sur la réfection du terrain)</td> <td>72 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>315 348€</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>1 291 160 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>1 291 160 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	1 198 200 €	Etat (DSIL)	645 580 €	Etudes	92 960 €	Agence Nationale du Sport	258 232 €			Région (Soutien sur la réfection du terrain)	72 000 €			Segré-en-Anjou Bleu	315 348€	<b>Total HT</b>	<b>1 291 160 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 291 160 €</b>				
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
Travaux	1 198 200 €	Etat (DSIL)	645 580 €																														
Etudes	92 960 €	Agence Nationale du Sport	258 232 €																														
		Région (Soutien sur la réfection du terrain)	72 000 €																														
		Segré-en-Anjou Bleu	315 348€																														
<b>Total HT</b>	<b>1 291 160 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 291 160 €</b>																														
<b>2022-43</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Rénovation énergétique du Groupe Milon – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la rénovation énergétique du Groupe Milon (commune déléguée de Segré) et ce, au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local :</p> <table border="1" data-bbox="264 981 1505 1554"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>433 500 €</td> <td>Etat (DSIL)</td> <td>220 700 €</td> </tr> <tr> <td><i>Dont Poursuite et la finalisation du remplacement des menuiseries anciennes</i></td> <td><i>360 000 €</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Dont Amélioration de l’isolation des combles non aménagés</i></td> <td><i>3 500 €</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Dont Réfection de la régulation et de la distribution du système de chauffage central alimenté par une chaufferie fonctionnant au gaz naturel</i></td> <td><i>70 000 €</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etudes (audit énergétique + étude de faisabilité chaufferie bois)</td> <td>7 900 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>220 700€</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>441 400 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>441 400€</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	433 500 €	Etat (DSIL)	220 700 €	<i>Dont Poursuite et la finalisation du remplacement des menuiseries anciennes</i>	<i>360 000 €</i>			<i>Dont Amélioration de l’isolation des combles non aménagés</i>	<i>3 500 €</i>			<i>Dont Réfection de la régulation et de la distribution du système de chauffage central alimenté par une chaufferie fonctionnant au gaz naturel</i>	<i>70 000 €</i>			Etudes (audit énergétique + étude de faisabilité chaufferie bois)	7 900 €	Segré-en-Anjou Bleu	220 700€	<b>Total HT</b>	<b>441 400 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>441 400€</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
Travaux	433 500 €	Etat (DSIL)	220 700 €																														
<i>Dont Poursuite et la finalisation du remplacement des menuiseries anciennes</i>	<i>360 000 €</i>																																
<i>Dont Amélioration de l’isolation des combles non aménagés</i>	<i>3 500 €</i>																																
<i>Dont Réfection de la régulation et de la distribution du système de chauffage central alimenté par une chaufferie fonctionnant au gaz naturel</i>	<i>70 000 €</i>																																
Etudes (audit énergétique + étude de faisabilité chaufferie bois)	7 900 €	Segré-en-Anjou Bleu	220 700€																														
<b>Total HT</b>	<b>441 400 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>441 400€</b>																														
<b>2022-44</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Aménagement et revitalisation du centre-bourg- Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à l’aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de Montguillon et ce, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p>																																

	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant																																
	Maîtrise d'œuvre	16 000 €	Etat (DETR 2022)	127 050 €																																
	Travaux (estimatif + marge de 5% pour imprévus)	315 500 €																																		
	WC publics	15 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	235 950 €																																
	Espaces verts	16 500 €																																		
	<b>Total HT</b>	<b>363 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>363 000 €</b>																																
<b>2022-45</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BARRAIS																																			
<b>2022-46</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Rénovation d'un bâtiment à usage de mairie déléguée – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation d'un bâtiment à usage de mairie déléguée et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :																																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>40 000 €</td> <td>Etat (DETR 2022)</td> <td>140 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>360 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>260 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>400 000 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>400 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant					Etudes	40 000 €	Etat (DETR 2022)	140 000 €					Travaux	360 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	260 000 €					<b>Total HT</b>	<b>400 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>400 000 €</b>		
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																		
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																	
Etudes	40 000 €	Etat (DETR 2022)	140 000 €																																	
Travaux	360 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	260 000 €																																	
<b>Total HT</b>	<b>400 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>400 000 €</b>																																	
<b>2022-47</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain en enrobé en surface engazonnée <b>Conditions :</b> approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec SPORT INITIATIVES, ZA La Belle Croix 2 – 72510 REQUEIL dans le cadre du projet de transformation d'un terrain en enrobé en surface gazonnée - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu.  La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fondée sur l'estimation du temps à passer sur la base d'un devis, soit un montant de 13 800.00 € HT.																																			
<b>2022-48</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Marché de travaux – Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie du Parc des Expositions incluant le remplacement de la sonorisation de sécurité <b>Conditions :</b> approbation de la proposition de travaux à intervenir avec SDEL ENERGIES ANGERS - ZI de la Violette – Chemin du Bocage – 49243 AVRILLÉ Cedex dans le cadre du projet de mise en conformité du SSI (Système de Sécurité Incendie) du Parc des Expositions incluant le remplacement de la sonorisation de sécurité - commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 69 400.00 € HT (offre de base + variante 1).																																			
<b>2022-49</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Requalification des voiries en centre-ville- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la requalification des voiries en centre-ville (commune déléguée de Segré) et ce, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local :																																			

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Etudes	35 000 €	Etat (DSIL)	630 915 €
Travaux	1 226 829 €	Région (Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs)	50 000 €
		Segré-en-Anjou Bleu	580 915 €
Total HT	1 261 829 €	Total HT	1 261 829 €

**2022-50** **Objet** : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CERISIER

**2022-51** **Objet** : Contrat de réservation et devis d'activités n°94 avec la Communauté de Communes du Pays de Craon pour un séjour de l'espace jeunes au mois d'août 2022 sur la base de loisirs de la Rincerie  
**Conditions** : approbation du contrat de réservation et devis de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour sa base de loisirs, 671 chemin de l'étang, 53800 la Selle Craonnaise, pour un séjour pour l'espace jeunes en août 2022.  
Le coût du séjour avec les activités est de 553.20 €

**2022-52** **Objet** : Contrat de location des jeux géants en bois de la ludothèque Ludomino  
**Conditions** : approbation du contrat de location présentée par la ludothèque Ludomino, Espace Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour la location de jeux géants du 14 au 16 février 2022 au profit de l'accueil de loisirs Arc en Ciel  
Le coût de location des jeux géants en bois est de 72 €.

**2022-53** **Objet** : Commune déléguée de Segré – Requalification des voiries en centre-ville – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs  
**Conditions** : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la requalification des voiries en centre-ville (commune déléguée de Segré) et ce, au titre du Fonds Régional de reconquête des centres ville des villes moyennes et des centres bourgs auprès de la Région Pays de la Loire:

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Etudes	35 000 €	Etat (DSIL)	630 915 €
Travaux	1 226 829 €	Région (Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs)	50 000 €
		Segré-en-Anjou Bleu	580 915 €
Total HT	1 261 829 €	Total HT	1 261 829 €

**2022-54** **Objet** : Fixation des tarifs de ventes effectuées lors de différentes animations et manifestations de l'espace jeunes  
**Conditions** : fixation comme suit des tarifs pour les ventes effectuées lors des animations et manifestations de l'Espace Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

Canette de Coca-cola, Orangina, Oasis...	1.50 €
Bouteille eau 50 cl	0.50 €
Café et infusion	0.50 €
Part de gâteau	1.00 €
Barre chocolatée (Twix, Kit Kat, Mars,...)	1.00 €
Sandwich	2.00 €
Crêpe	0.50 €
Le Saucisson sec	3.50 €
Les 3 Saucissons secs	10.00 €
Le fagot de saucisettes	7.00 €

<b>2022-55</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Location d’un ensemble modulaire : accueil, bureau et sanitaire</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition à intervenir avec la société PETIT, Construction Modulaire – 375 Rue Roland Moreno, Parc de l’Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour la location d’un ensemble modulaire : accueil, bureau et sanitaire pour la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2023 (18 mois), selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Total location mensuelle : 550,00 € HT</li> <li>- Forfait câblage RJ45 et PC : 880,00 € HT</li> <li>- Forfait rampe et garde-corps : 2 000,00 € HT</li> <li>- Montant du transport aller et manutention : 1 290,00 € HT</li> <li>- Montant du transport retour et manutention : 1 110,00 € HT</li> </ul>
<b>2022-56</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET - BECHU</p>
<b>2022-58</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prestations de service avec les Etablissements Kirsch</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de prestations présentée par Etablissements KIRSCH. Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2022 et son échéance est fixée au 31 décembre 2022. Le prix annuel s’élève à 38 640.7 € TTC.</p>
<b>2022-59</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition de la salle du conseil de la mairie au profit de la Chambre d’agriculture</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du conseil de la mairie de la commune déléguée de Montguillon située Place des Tilleuls au profit de la Chambre d’agriculture, 1 Route de Saumur, DOUE LA FONTAINE, 49700 DOUE EN ANJOU. Cette mise à disposition est conclue pour la matinée du 27 janvier 2022 moyennant une participation de 60 € par demi-journée.</p>
<b>2022-60</b>	<p><b>Objet :</b> Travaux de voirie et d’assainissement sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande – Avenant 7</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°7 à intervenir avec l’entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour la modification de l’article 7 du CCAP « Modalités de variation du prix » de l’accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d’assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>
<b>2022-61</b>	<p><b>Objet :</b> Prestations de service d’assurance pour les besoins de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant 1 – Lot 1 Assurance Dommages aux biens</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 à intervenir avec la SMACL Assurance – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, qui a pour objet la mise au point du parc immobilier au 01/01/2022 suite aux transferts de compétences à la communauté de communes et la mise à jour de différents bâtiments de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. La surface développée totale du patrimoine immobilier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est maintenant de 118 824 m<sup>2</sup>.</p>

<b>2022-62</b>	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Châtellais, Nyoiseau et Segré - Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Avenant de transfert – FOUCHER Benoît – lot 5 – pièces de porc – Avenant 1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 de transfert à intervenir avec EARL LA BEURRERIE – La Beurrerie - Segré – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - commune déléguées de Châtellais, Nyoiseau et Segré, pour le lot 5 – Pièces de porc. La facturation des prestations réalisée sera effectuée par le Nouveau Titulaire.</p>																														
<b>2022-64</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d’Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 331-037 B1, parcelles n°52-53-1342, lieu-dit "La Métairie ", Commune déléguée du Bourg d’Iré.</p>																														
<b>2022-65</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 08 A5, parcelles 1425 et 1427, chemin rural de la Croix Luet, Commune déléguée de Montguillon.</p>																														
<b>2022-66</b>	<p><b>Objet :</b> Reprise d’un véhicule Renault Master par le garage Clénet d’Angers</p> <p><b>Conditions :</b> vente au garage Clénet – 170 Avenue Lattre de Tassigny 49 000 ANGERS, le véhicule Renault Master immatriculé AF-203-KL (n°inventaire 00460-MAT-2004) au prix de 1 000 €</p>																														
<b>2022-67</b>	<p><b>Objet :</b> Restaurants scolaires du Pôle ouest – Création d’une cuisine collective – Demande de subvention LEADER auprès du GAL de l’Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, auprès du GAL de l’Anjou Bleu, d’une subvention LEADER relative à la création d’une cuisine collective pour la restauration scolaire du Pôle Ouest, sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="272 1025 1513 1473"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="3">Ressources</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- 40 514.87€</td> <td>Véhicule Hybride rechargeable</td> <td>- 100 000€</td> <td>LEADER</td> <td>12.64 %</td> </tr> <tr> <td>- 4 905€</td> <td>Caissons alimentaire</td> <td>- 242 490.09 €</td> <td>SEAB</td> <td>30.66 %</td> </tr> <tr> <td>- 61 778.99€</td> <td>Aménagement Matériel</td> <td>- 75 000€</td> <td>Région PDL</td> <td>9.48 %</td> </tr> <tr> <td>- 683 776.23€</td> <td>Aménagement Espace Cuisine (Bâtiment)</td> <td>- 373 485 €</td> <td>ETAT</td> <td>47.21%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total= 790 975.09€</td> <td colspan="3">Total = 790 975.09 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses HT		Ressources			- 40 514.87€	Véhicule Hybride rechargeable	- 100 000€	LEADER	12.64 %	- 4 905€	Caissons alimentaire	- 242 490.09 €	SEAB	30.66 %	- 61 778.99€	Aménagement Matériel	- 75 000€	Région PDL	9.48 %	- 683 776.23€	Aménagement Espace Cuisine (Bâtiment)	- 373 485 €	ETAT	47.21%	Total= 790 975.09€		Total = 790 975.09 €		
Dépenses HT		Ressources																													
- 40 514.87€	Véhicule Hybride rechargeable	- 100 000€	LEADER	12.64 %																											
- 4 905€	Caissons alimentaire	- 242 490.09 €	SEAB	30.66 %																											
- 61 778.99€	Aménagement Matériel	- 75 000€	Région PDL	9.48 %																											
- 683 776.23€	Aménagement Espace Cuisine (Bâtiment)	- 373 485 €	ETAT	47.21%																											
Total= 790 975.09€		Total = 790 975.09 €																													
<b>2022-68</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat d’animation avec la Ribam’bèle d’Anabelle pour l’organisation d’une animation « découverte des petits animaux »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat d’animation proposé par la Ribam’bèle d’Anabelle, 26 rte de Candé, la Cornuaille, 49440 Val d’Erdre d’Auxence, pour l’organisation d’une animation « découverte des petits animaux » dans le cadre de l’accueil de loisirs Arc en Ciel à Segré de 9h30 à 12h le mardi 15 février 2022. Le montant de la prestation s’élève à 265 €TTC.</p>																														
<b>2022-69</b>	<p><b>Objet :</b> Bail commercial avec M Johnny DUBSET (les Toques de Papa) – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au bail commercial du 09 novembre 2019 signé entre la commune de Segré-en-Anjou-Bleu et M. Johnny DUBSET – Les Toques de Papa, pour un bâtiment situé 3 rue Paul Guienne – Le Bourg d’Iré - 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>L’avenant modifie l’article 2.1 – Désignation et consistance du bail commercial, en vue d’y ajouter la mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à la commune.</p> <p>L’ensemble des autres dispositions du bail commercial demeurent inchangées et poursuivent leurs effets.</p>																														
<b>2022-70</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MOIZAN</p>																														
<b>2022-71</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PICTON</p>																														

<b><u>2022-72</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FENEU LARDEUX
<b><u>2022-73</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOSSE

Monsieur CARTILLIER évoque la future hypothétique mairie de Nyoiseau. Lors de la présentation par Mme CHAUVEAU au mois de décembre, il rappelle qu'une somme de 300 000 € avait été réservée pour la création d'une nouvelle mairie à Nyoiseau. « J'avais posé la question et on m'avait dit j'espère qu'on n'arrivera pas à cette somme. Dans les décisions, je trouve la décision 2022-46 concernant un projet de rénovation d'un bâtiment à usage de mairie déléguée avec un budget de 400 000 €. Donc, je sais bien que c'est « ceinture et bretelle » mais en l'absence d'autre information, j'aimerais en savoir un peu plus sur ce projet, l'emplacement de ce bâtiment, et le type d'opération qui va y être effectuée. »

Madame COQUEREAU précise cette décision fait état d'un reste à charge pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu de 260 000 €, qui est bien inférieur à 300 000 €.

Elle indique qu'il lui est difficile d'évoquer ce projet car la commune est en négociation sur ce rachat de bâtiment. La proposition est partie il y a seulement 2 jours. Elle estime qu'il faut rester discret. On a proposé d'acheter un bâtiment, on attend la réponse à cette proposition.

Monsieur CARTILLIER ajoute que si la somme de 400 000 € a été budgétisée, c'est que la commune a une idée des travaux qui vont être effectués.

Madame COQUEREAU lui répond qu'il s'agit d'une estimation des travaux qui pourraient être faits. Au vu d'une estimation, on connaît les subventions qu'on peut aller chercher et on sait jusqu'à quel pourcentage on peut être accompagné. Voilà pourquoi un dossier de demande de subvention a été déposé.

Monsieur CARTILLER attendra donc des nouvelles informations.

Madame COQUEREAU ajoute que dès qu'elle aura l'accord des propriétaires du bâtiment, cela sera rendu public. Elle ajoute que le local est situé dans l'hypercentre de Nyoiseau.

En réponse à Monsieur PORCHER sur la décision n°2022-58, Madame COQUEREAU rappelle que le système informatique de la commune est lourd et évolue avec un seul informaticien.

Il n'intervient pas seulement sur le siège mais aussi sur les services extérieurs, les mairies déléguées, les écoles...Il faut qu'il ne s'absente jamais. Il y a certains domaines qui sont ses domaines de prédilection, il n'y a donc aucun problème. Mais sur une phase de développement, au lieu de recruter, afin de rester à emploi constant, on a préféré faire appel à un prestataire.

Monsieur CHAUVIN ajoute que la commune travaille avec l'entreprise Kirsch pour toutes ces compétences parce qu'on a beaucoup d'établissements concernés par la gestion de l'informatique, mais on a aussi de plus en plus de serveurs. Aujourd'hui, avec les serveurs, on est obligé d'assurer une continuité dans le service qu'on ne peut pas garantir avec un seul homme ou même avec deux. Avec cette société, on bénéficie du soutien d'une équipe. Soit on recrutait une ou deux personnes, soit on faisait appel à cette entreprise. Sur le conseil de notre informaticien, on a préféré faire appel à cette entreprise.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
58 RUE DENIS PAPIN	SEGRE
2 RUE DU CALVAIRE	NOYANT LA GRAVOYERE
30 Rue Alexandrière	NOYANT LA GRAVOYERE
6 RUE EMILE ZOLA	SEGRE
40 AVENUE DU GEN D ANDIGNE	SEGRE
La Ferrière-de-Flée	LA FERRIERE DE FLEE
Le Bourg	L'HOTELLERIE DE FLEE
12 ALLEE DES CHAMPS	NYOISEAU
29 RUE D'ANJOU	L'HOTELLERIE DE FLEE
9002 PLACE DE LA GARE	SEGRE
Chemin de Bourbelaine	NYOISEAU
LA MIOCHAIE	SEGRE
17 Rue Lamartine	SEGRE
1 RUE DES QUATRE VENTS	SEGRE
19 RUE DES FRERES LUMIERE	SEGRE
2 ALLÉE DE LA COUDRE	SEGRE
24 Avenue d'Eventard	SEGRE
18 RUE GEORGES BACHELOT	NOYANT LA GRAVOYERE
23 RUE MISENGRAIN NOYANT	NOYANT LA GRAVOYERE
7 RUE MICHELET	SEGRE
2 RUE DE LA LIBERATION BOURG DI	LE BOURG D'IRE
1 RUE DU VERGER DU BOIS	SEGRE
22 Rue Eric Tabarly	SEGRE
9 Rue du Haut Pré	NYOISEAU
19 ALLÉE DU RONCERAY	SEGRE
8 Rue de l'Estacade	SEGRE
37 et 39 rue Pasteur	SEGRE
22 rue Gambetta	SEGRE
L'Alexandrière	NOYANT LA GRAVOYERE
20 bis chemin de Bourbelaine	NYOISEAU
17 rue Lamartine	SEGRE
22 rue des Deux Colombes	NYOISEAU
75 rue Pierre Gendry	SEGRE
82 rue Geneviève Verger	NYOISEAU
30, 32 et 34 rue Victor Hugo	SEGRE
5 rue Gaston Joubin	SEGRE
6 impasse de la Baderie	LA CHAPELLE SUR OUDON
23 et 25 quai Lauingen	SEGRE
23 rue de la Chapelle du Buron	LE BOURG D'IRE
22 rue du Prieuré	ST MARTIN DU BOIS
5 cour des Jardins	LE BOURG D'IRE
16 rue d'Anjou	L'HOTELLERIE DE FLEE

ADRESSE DU BIEN	COMMUNE DELEGUEE
16 rue d'Anjou	L'HOTELLERIE DE FLEE
21 rue du Général de Gaulle	LA FERRIERE DE FLEE
19 rue de l'Océan	SAINTE GEMME D'ANDIGNE
rue de la Verzée	SEGRE
35 rue Ludovic Ménard	NOYANT LA GRAVOYERE
5 rue de l'Oudon	LOUVAINES
17 rue Emile Zola	SEGRE
rue Colette Besson	SEGRE
2 bis rue du Val d'Araize	SEGRE
52 rue Lamartine	SEGRE
11 rue Jean Moulin	NOYANT LA GRAVOYERE
5 rue Transversale	NOYANT LA GRAVOYERE
18b rue Georges Bachelot	NOYANT LA GRAVOYERE
30 et 30 bis rue Ernest Renan	SEGRE
4 rue du Cœur Royal	ST SAUVEUR DE FLEE
30 et 30 bis rue Ernest Renan	SEGRE
19 ter rue Misengrain	NOYANT LA GRAVOYERE
Pièce des Châtaigniers	SEGRE
48 avenue du Général d'Andigné	SEGRE
23 allée du Ronceray	SEGRE
17 rue Lamartine	SEGRE
2 chemin de l'Englucherie	SAINTE GEMME D'ANDIGNE
7 A rue de la Cascade	NOYANT LA GRAVOYERE
6 chemin du Bosquet	NYOISEAU
25 E Chemin du Buron	SEGRE
3 Cour de la Forge	LE BOURG D'IRE
4 rue du Moulin Vert	SEGRE
2 chemin des Trois Demoiselles	LA CHAPELLE SUR OUDON
rue Eric Tabarly	SEGRE
17 rue Lamartine	SEGRE

L'ordre du jour étant épuisé,  
 La séance est levée à 23h10  
 Le secrétaire de séance,  
 Jean-Claude GRANIER



